



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2017-038

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2017

Sommaire

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des HAUTES-PYRENEES

65-2017-06-29-004 - 20170629-Décision 2017 SSIAD Moubourguet (3 pages)	Page 4
65-2017-06-27-006 - Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière pour les mois de juillet, août et septembre 2017 dans le cadre de la permanence des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées (10 pages)	Page 8
65-2017-06-26-008 - Arrêté portant renouvellement de la prorogation de la liste des médecins généralistes et spécialistes des Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 19
65-2017-06-26-009 - SSIAD ARGELES DT 2017 (3 pages)	Page 22
65-2017-06-26-010 - ssiad bagnères DT2017 (3 pages)	Page 26
65-2017-06-29-003 - SSIAD Magnoac DT 2017 (3 pages)	Page 30

DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2017-06-28-003 - arrêté de composition de la commission de surendettement du 28 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 65-2016-10-28-001 du 28 octobre 2016 (2 pages)	Page 34
65-2017-06-28-004 - Arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes Pyrénées (4 pages)	Page 37

DDT Hautes-Pyrenees

65-2017-04-28-010 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la FC de Tournay - période 2017-2036 (2 pages)	Page 42
65-2017-04-28-013 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'Amgt de la FC de Bourisp - période 2016-2035 (2 pages)	Page 45
65-2017-04-28-011 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'amgt de la FC de Lutilhous - période 2017-2036 (2 pages)	Page 48
65-2017-04-28-009 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'amgt FC de Castéra-Lou - période 2016-2035 (2 pages)	Page 51
65-2017-04-28-012 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'amgt FC de Louit - période 2017-2036 (2 pages)	Page 54
65-2017-06-29-001 - Arrêté préfectoral autorisant le transfert d'autorisation de la scierie du sieur Parade sur la commune de Pouzac. (2 pages)	Page 57

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2017-06-27-004 - BURE Ingrid A.P.T.E.S à Cantaous 65150 (2 pages)	Page 60
65-2017-06-29-002 - PETITJEAN Joëlle (2 pages)	Page 63

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-06-27-008 - ARRETE OTS 2017 (1 page)	Page 66
--	---------

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-06-27-002 - ap mont source de riouartes (10 pages)	Page 68
65-2017-06-27-001 - apcfibreexcellence27062017 (8 pages)	Page 79
65-2017-06-27-005 - ARRETE FIXANT LES CONDITIONS DE PASSAGE DU 104 ème TOUR DE FRANCE CYCLISTE DANS LE DEPARTEMENT LE JEUDI 13 JUILLET 2017 (5 pages)	Page 88

65-2017-06-27-003 - Arrêté portant agrément pour diverses unités d'enseignement (Association départementale des pisteurs secouristes (ANPSP) (2 pages)	Page 94
65-2017-06-26-007 - Arrête portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Echelon bronze - Promotion 14/07/17 (2 pages)	Page 97
65-2017-06-28-001 - Arrêté portant renouvellement d'une plate-forme aérostatique sur le territoire de la la commune de St Sever de Rustan - société Zen Attitude (5 pages)	Page 100
65-2017-06-28-002 - Médaille honneur du travail. Promotion du 14 juillet 2017 (29 pages)	Page 106
65-2017-06-27-007 - vente fromage réserve naturelle du néouvielle (3 pages)	Page 136

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des
HAUTES-PYRENEES

65-2017-06-29-004

20170629-Décision 2017 SSIAD Moubourguet

DECISION TARIFAIRE N° 1032 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD MAUBOURGUET - 650789522

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTES-PYRENEES en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD MAUBOURGUET (650789522) sise 240, R ROUZAUD, 65700, MAUBOURGUET et gérée par l'entité dénommée EHPAD MAUBOURGUET(650789506);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MAUBOURGUET (650789522) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2017 , par la délégation départementale de Hautes-Pyrénées ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 427 120.89€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 427 120.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 593.41€).
Le prix de journée est fixé à 39.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 271.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	380 998.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 851.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	427 120.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	427 120.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 427 120.89€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 427 120.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 593.41€).
Le prix de journée est fixé à 39.01€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MAUBOURGUET (650789506) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le **29 JUIN 2017**

Par délégation,
Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées par intérim,

Jean-Michel BLAY



ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des
HAUTES-PYRENEES

65-2017-06-27-006

Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière
pour les mois de juillet, août et septembre 2017 dans le
cadre de la permanence des transports sanitaires des
Hautes-Pyrénées

Délégation départementale
des Hautes-Pyrénées

**Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière
pour les mois de juillet, août et septembre 2017 dans le cadre
de la permanence des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6314-1 et R.6311-1 à R.6315-7 ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-50-6 du 19 février 2004 portant homologation d'un cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

VU la délibération en date du 3 juillet 2003 du comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L.322-5-2 du code de la sécurité sociale et ses avenants ;

VU la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires dans ses séances des 8 mars 2007 et 3 décembre 2008 ;

VU la consultation par courriel du 21 juin 2017 du sous-comité des transports sanitaires relative à la fusion des secteurs d'Argeles-Gazost et de Lourdes à compter du 1^{er} août 2017 ;

CONSIDERANT la proposition de tableaux de garde pour les mois de juillet, août et septembre 2017 établie par l'association de « Secours Ambulances Services 65 », en concertation avec les professionnels du transport sanitaire du département ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie d'arrêter un tableau complet sur l'ensemble des neuf secteurs ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité de prise en charge des patients pendant les périodes définies par l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 2003, une garde de transports sanitaires est assurée sur l'ensemble du département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les entreprises de transports sanitaires dénommées selon l'annexe 1 assurent la mise à disposition d'un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences de l'article R.6312-7 du code de la santé publique, aux dates fixées par l'annexe 2 pour réaliser la garde ambulancière durant la période de garde définie par l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 2003.

ARTICLE 2 : Pendant la garde, les entreprises de transports sanitaires désignées doivent pendant la durée de celle-ci être joignables à tout instant aux numéros de téléphone professionnel communiqués au Centre 15.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre 15 des Hautes-Pyrénées, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, à l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative du département des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 5 : Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, M. le Délégué départemental par intérim des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur du centre hospitalier de Bigorre, M. le Directeur départemental de la sécurité publique et M. le lieutenant - colonel commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 27 juin 2017
P/La Directrice générale,
Le Délégué départemental par intérim,

Jean-Michel BLAY

ANNEXE 1

secteur d'ARGELES-GAZOST (à compter du 1^{er} août 2017 fusion avec Lourdes)

Raison Sociale	Implantation
SARL Hourques – Ambulances et taxis du Lavedan	1, avenue de la Marne – 65400 ARGELES-GAZOST
GIE « Association d'urgence du pays des gaves »	1, avenue de la Marne – 65400 ARGELES-GAZOST
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS
SARL Ambulances des Cimes	2, avenue Jean Moulin - 65260 PIERREFITTE-NESTALAS

secteur VALLEE DES GAVES (à compter du 1^{er} août 2017)

Raison Sociale	Implantation
SARL Hourques – Ambulances et taxis du Lavedan	1, avenue de la Marne – 65400 ARGELES-GAZOST
GIE « Association d'urgence du pays des gaves »	1, avenue de la Marne – 65400 ARGELES-GAZOST
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS
SARL Delrieu	16, rue Jean Bourdette - 65100 LOURDES
SARL Leader Ambulances	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Ambulances des Cimes	2, avenue Jean Moulin - 65260 PIERREFITTE-NESTALAS

secteur VALLEE D'AURE ET DU LOURON

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulance Mora	21, route de Luchon - 65240 ARREAU
SAS Ambulances des Nestes	3, route de la Soule - 65410 SARRANCOLIN
SARL Ets Jacomet Ambulances	8, rue du stade - 65170 SAINT-LARY

secteur BAGNERES-DE-BIGORRE

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances Victor Betbeder	1, avenue du général Leclerc - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Pomès	2, rue de la fontaine - 65200 BAGNERES de BIGORRE
Ambulances Verdoux	1, place Achille Jubinal - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Ambulances de la Vallée	39, avenue du général de Gaulle - 65200 BAGNERES de BIGORRE

secteur TRIE-SUR-BAÏSE

Raison Sociale	Implantation
SARL Société Boubée Gérard et Cie	Route de Toulouse – 65230 CASTELNAU-MAGNOAC
SARL Ambulances des Etoiles	16, place de la Mairie – 65220 TRIE-SUR-BAÏSE

secteur LANNEMEZAN

Raison Sociale	Implantation
SARL Ets Jacomet Ambulances	196, boulevard du général de Gaulle - 65300 LANNEMEZAN

secteur LOURDES (à compter du 1^{er} août 2017 fusion avec Argeles-Gazost)

Raison Sociale	Implantation
SARL Delrieu	16, rue Jean Bourdette - 65100 LOURDES
GIE « Association d'urgence du pays des gaves »	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Leader Ambulances	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES

secteur VIC-EN-BIGORRE

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances Taxi Lalanne Coumel	659, avenue de Tarbes - 65700 MAUBOURGUET
SARL Ambulances et Taxis Mathieu	45, rue des Pyrénées - 65140 RABASTENS de BIGORRE
Ambulances Carrère	19, place de Verdun - 65500 VIC-EN-BIGORRE

secteur BAROUSSE

Raison Sociale	Implantation
SARL Barousse Transports	6, avenue de Barbazan - 65370 LOURES-BAROUSSE
Ambulances Quintana	3, place de la Mairie - 65370 LOURES-BAROUSSE

secteur TARBES

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances Julien	97, avenue Jean Jaurès - 65800 AUREILHAN
SARL Ambulances Bazétoises	Rue du 11 novembre - Centre commercial - 65460 BAZET
SAS Ambulances du Sud	Zone artisanale - 65190 TOURNAY
SARL Ambulances Jacob	56, route de Lourdes - 65290 JUILLAN
SARL Ambulances Filhol C-J-J	4, boulevard Renaudet - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	57, boulevard Lacaussade - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	41, rue François Marquès - 65000 TARBES
SARL Ambulances Filhol C-J-J	14, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
SARL Ambulances Filhol C-J-J	16, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
SARL Transports Saint Antoine	4 bis, avenue de la libération - 65000 TARBES

secteur renfort TARBES/LOURDES (à compter du 1^{er} août 2017)

Raison Sociale	Implantation
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Ambulances Victor Betbeder	57, boulevard Lacaussade - 65000 TARBES

ANNEXE 2

juil-17		Argelès-Gazost	Vallée d'Aure et du Louron	Bagnères-de-Bigorre	Trié-sur-Baïse	Lannemezan	Lourdes	Vic-en-Bigorre	Barousse	Tarbes
Sam (J)	1	Cimes	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Ribes	Julien
Sam (N)	1	Cimes	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Ribes	Victor
Dim (J)	2	Cimes	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Ribes	Jacob
Dim (N)	2	Cimes	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Ribes	Victor
Lun	3	Cimes	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Mathieu	Quintana	Victor
Mar	4	Cimes	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Mathieu	Quintana	Julien
Mer	5	Cimes	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Mathieu	Ribes	Victor
Jeu	6	Cimes	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Mathieu	Ribes	Victor
Ven	7	Caussieu	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Delrieu	Carrère	Quintana	Sud
Sam (J)	8	Caussieu	Mora	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Julien
Sam (N)	8	Caussieu	Mora	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Filhol
Dim (J)	9	Caussieu	Mora	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Jacob
Dim (N)	9	Caussieu	Mora	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Delrieu	Carrère	Quintana	Filhol
Lun	10	Caussieu	Mora	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Ribes	Filhol
Mar	11	Caussieu	Mora	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Julien
Mer	12	Caussieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Quintana	Filhol
Jeu	13	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Quintana	Filhol
Ven (J)	14	Caussieu	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Filhol
Ven (N)	14	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Sud
Sam (J)	15	Lavedan	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Saint Antoine
Sam (N)	15	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Victor
Dim (J)	16	Lavedan	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Julien
Dim (N)	16	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Victor
Lun	17	Association Pays Gaves	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Victor
Mar	18	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Julien
Mer	19	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Ribes	Victor
Jeu	20	Caussieu	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Victor
Ven	21	Cimes	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Delrieu	Lalanne	Quintana	Sud

Sam (J)	22	Cimes	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Quintana	Julien
Sam (N)	22	Cimes	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Quintana	Filhol
Dim (J)	23	Cimes	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Quintana	Jacob
Dim (N)	23	Cimes	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Delrieu	Lalanne	Quintana	Filhol
Lun	24	Cimes	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Mathieu	Ribes	Filhol
Mar	25	Cimes	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Carrère	Ribes	Julien
Mer	26	Cimes	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Carrère	Quintana	Filhol
Jeu	27	Cimes	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Lalanne	Quintana	Filhol
Ven	28	Caussieu	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Delrieu	Mathieu	Ribes	Sud
Sam (J)	29	Lavedan	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Ribes	Julien
Sam (J)	29	Caussieu	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Ribes	Victor
Dim (J)	30	Lavedan	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Ribes	Jacob
Dim (N)	30	Caussieu	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Delrieu	Mathieu	Ribes	Victor
Lun	31	Caussieu	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Quintana	Victor

Note: (J): jour de 8h à 20h; (N): nuit de 20h à 8h

Semaine: nuit de 20h à 8h du matin

août-17	Vallée des Gaves	Vallée d'Aure et du Louron	Bagnères de Bigorre	Trié-sur-Baïse	Lannemezan	Vic-en-Bigorre	Barousse	Tarbes	Renfort Tarbes/Lourdes
Mar 1	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Julien	Jeannot
Mer 2	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Victor	Jeannot
Jeu 3	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Victor	Jeannot
Ven 4	Cimes	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Sud	Jeannot
Sam (J) 5	Delrieu	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Victor
Sam (N) 5	Cimes	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot
Dim (J) 6	Delrieu	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Jacob	Victor
Dim (N) 6	Cimes	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Lun 7	Cimes	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Filhol	Jeannot
Mar 8	Cimes	Mora	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Julien	Jeannot
Mer 9	Cimes	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Jeu 10	Cimes	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Ven 11	Association Pays Gaves	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Sud	Jeannot
Sam (J) 12	Association Pays Gaves	Mora	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Saint Antoine	Victor
Sam (N) 12	Association Pays Gaves	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Victor	Jeannot
Dim (J) 13	Association Pays Gaves	Mora	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Julien	Victor
Dim (N) 13	Association Pays Gaves	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Victor	Jeannot
Lun 14	Delrieu	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Victor	Jeannot
Mar (J) 15	Cimes	Mora	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Saint Antoine	Victor
Mar (N) 15	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Julien	Jeannot
Mer 16	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Ribes	Victor	Jeannot
Jeu 17	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Ribes	Victor	Jeannot
Ven 18	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Sud	Jeannot
Sam (J) 19	Association Pays Gaves	Mora	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Julien	Victor
Sam (N) 19	Delrieu	Mora	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Dim (J) 20	Cimes	Mora	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Jacob	Victor
Dim (N) 20	Delrieu	Mora	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Lun 21	Caussieu	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Ribes	Filhol	Jeannot
Mar 22	Caussieu	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Ribes	Julien	Jeannot
Mer 23	Caussieu	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Jeu 24	Caussieu	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Ven 25	Caussieu	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Ribes	Sud	Jeannot

Sam (J)	26	Caussieu	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Ribes	Julien	Victor
Sam (N)	26	Caussieu	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Ribes	Victor	Jeannot
Dim (J)	27	Caussieu	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Ribes	Jacob	Victor
Dim (N)	27	Caussieu	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Ribes	Victor	Jeannot
Lun	28	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Victor	Jeannot
Mar	29	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Jeannot
Mer	30	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Ribes	Victor	Jeannot
Jeu	31	Caussieu	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Ribes	Victor	Jeannot

Note: (J): jour de 8h à 20h; (N): nuit de 20h à 8h

Semaine: nuit de 20h à 8h du matin

sept-17		Vallée des Gaves	Vallée d'Aure et du Louron	Bagnères-de-Bigorre	Trié-sur-Baïse	Lannemezan	Vic-en-Bigorre	Barousse	Tarbes	Renfort Tarbes/Lourdes
Ven	1	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Sud	Jeannot
Sam (J)	2	Association Pays Gaves	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Julien	Victor
Sam (N)	2	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Dim (J)	3	Association Pays Gaves	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Jacob	Victor
Dim (N)	3	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Lun	4	Caussieu	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Filhol	Jeannot
Mar	5	Caussieu	Mora	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Julien	Jeannot
Mer	6	Caussieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Jeu	7	Caussieu	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot
Ven	8	Caussieu	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Sud	Jeannot
Sam (J)	9	Caussieu	Mora	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Saint Antoine	Victor
Sam (N)	9	Caussieu	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Victor	Jeannot
Dim (J)	10	Caussieu	Mora	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Julien	Victor
Dim (N)	10	Caussieu	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Victor	Jeannot
Lun	11	Delrieu	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Victor	Jeannot
Mar	12	Caussieu	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Jeannot
Mer	13	Delrieu	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Ribes	Victor	Jeannot
Jeu	14	Cimes	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Ribes	Victor	Jeannot
Ven	15	Cimes	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Sud	Jeannot
Sam (J)	16	Delrieu	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Victor
Sam (N)	16	Cimes	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot
Dim (J)	17	Delrieu	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Jacob	Victor
Dim (N)	17	Cimes	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot
Lun	18	Cimes	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Filhol	Jeannot
Mar	19	Cimes	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Julien	Jeannot
Mer	20	Cimes	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot
Jeu	21	Cimes	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Ven	22	Association Pays Gaves	Mora	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Sud	Jeannot
Sam (J)	23	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Julien	Victor
Sam (N)	23	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Victor	Jeannot
Dim (J)	24	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Jacob	Victor
Dim (N)	24	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Victor	Jeannot
Lun	25	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Ribes	Victor	Jeannot
Mar	26	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Jeannot

Mer	27	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Ribes	Victor	Jeannot
Jeu	28	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Ribes	Victor	Jeannot
Ven	29	Delrieu	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Sud	Jeannot
Sam (J)	30	Cimes	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Victor
Sam (N)	30	Delrieu	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot

Note: (J): jour de 8h à 20h; (N): nuit de 20h à 8h
 Semaine: nuit de 20h à 8h du matin

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des
HAUTES-PYRENEES

65-2017-06-26-008

Arrêté portant renouvellement de la prorogation de la liste
des médecins généralistes et spécialistes des
Hautes-Pyrénées

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Agence régionale de santé Occitanie

Délégation départementale des Hautes-Pyrénées

Arrêté portant renouvellement de la prorogation de la liste de médecins agréés généralistes et spécialistes dans le département des Hautes-Pyrénées

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réformes, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87- 602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux ;

VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux droits des patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

../..

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-041-0001 en date du 10 février 2014 du Préfet des Hautes-Pyrénées modifiant la liste départementale des médecins agréés généralistes et spécialistes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2017-02-24-005 en date du 24 février 2017 de la Préfète des Hautes-Pyrénées relatif à la prorogation de la liste départementale des médecins agréés généralistes et spécialistes ;

CONSIDERANT qu'un nouveau délai supplémentaire est nécessaire pour recueillir les candidatures de médecins en nombre et qualification suffisants ;

CONSIDERANT que dans l'attente, il y a lieu de renouveler la prorogation de la liste de médecins agréés par arrêté préfectoral du 10 février 2014 ;

SUR proposition de Mme la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La prorogation de la liste de médecins généralistes et spécialistes agréés par arrêté préfectoral n° 2014-041-0001 en date du 10 février 2014 dans le département des Hautes-Pyrénées est renouvelée du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 26 JUIN 2017
La Préfète,



Béatrice LAGARDE

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des
HAUTES-PYRENEES

65-2017-06-26-009

SSIAD ARGELES DT 2017

DECISION TARIFAIRE N° 944 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD ARGELES/AUCUN - 650004484

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTES-PYRENEES en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/04/2002 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD ARGELES/AUCUN (650004484) sise 0, R CAPITAINE DIGOY, 65400, ARGELES-GAZOST et gérée par l'entité dénommée FEDERATION PYRENE PLUS(650784184);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ARGELES/AUCUN (650004484) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2017 , par la délégation départementale de Hautes-Pyrénées ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 742 553.51€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 706 817.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 901.45€).
Le prix de journée est fixé à 41.20€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 736.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 978.01€).
Le prix de journée est fixé à 34.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 721.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	495 241.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 590.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	742 553.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	742 553.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 742 553.51€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 706 817.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 901.45€).
Le prix de journée est fixé à 41.20€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 736.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 978.01€).
Le prix de journée est fixé à 34.70€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION PYRENE PLUS (650784184) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le

26 JUIN 2017

Par délégation,
le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées par intérim,

Jean-Michel BLAY



ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des
HAUTES-PYRENEES

65-2017-06-26-010

ssiad bagnères DT2017

DECISION TARIFAIRE N° 946 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD PYRENE PLUS BAGNERES-CAMPAN - 650788771

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTES-PYRENEES en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD PYRENE PLUS BAGNERES-CAMPAN (650788771) sise 2, R PHILADELPHIE DE GERDE, 65200, BAGNERES-DE-BIGORRE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION PYRENE PLUS(650784184);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PYRENE PLUS BAGNERES-CAMPAN (650788771) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2017 , par la délégation départementale de Hautes-Pyrénées ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 1/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 837 697.65€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 790 194.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 849.56€).
Le prix de journée est fixé à 41.88€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 502.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 958.57€).
Le prix de journée est fixé à 34.60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 727.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	538 448.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 827.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	33 694.66
	TOTAL Dépenses	837 697.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	837 697.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	837 697.65

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 804 002.99€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 756 500.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 63 041.68€).
Le prix de journée est fixé à 40.09€.


- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 502.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 958.57€).
Le prix de journée est fixé à 34.60€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION PYRENE PLUS (650784184) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le 26 JUIN 2017

Par délégation,
Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées par intérim,

Jean-Michel BLAY



ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des
HAUTES-PYRENEES

65-2017-06-29-003

SSIAD Magnoac DT 2017

DECISION TARIFAIRE N° 995 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION

GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE

SSIAD MAGNOAC SANTE - 650781206

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTES-PYRENEES en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD MAGNOAC SANTE (650781206) sise 1, RTE DES PYRENEES, 65230, CASTELNAU-MAGNOAC et gérée par l'entité dénommée MAGNOAC SANTE(650000375);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MAGNOAC SANTE (650781206) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2017 , par la délégation départementale de Hautes-Pyrénées ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 1^{er} janvier 2017, la dotation globale de soins est fixée à 761 057.04€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 749 417.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 62 451.49€).
Le prix de journée est fixé à 36.02€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 639.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 969.93€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 322.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	621 930.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 804.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	761 057.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	761 057.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 761 057.04€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 749 417.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 62 451.49€).
Le prix de journée est fixé à 36.02€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 11 639.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 969.93€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAGNOAC SANTE (650000375) et à l'établissement concerné.

Fait à Tarbes, le

29 JUIN 2017

Par délégation,
Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées par intérim,

Jean-Michel BLAY



DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2017-06-28-003

arrêté de composition de la commission de surendettement
du 28 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 65-2016-10-28-001
du 28 octobre 2016

*arrêté de composition de la commission de surendettement du 28 juin 2017 modifiant l'arrêté n°
65-2016-10-28-001 du 28 octobre 2016*

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE n° 65-2017-

modifiant l'arrêté n° 65-2016-10-28-001
du 28 octobre 2016 portant composition de la
commission de surendettement des particuliers

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L.712-1 et suivants et R.712-1 et suivants;

Vu la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers;

Vu l'arrêté n° 65-2016-10-28-001 du 28 octobre 2016 portant composition de la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Pyrénées,

Sur proposition de Mme la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 65-2016-10-28-001 du 28 octobre 2016 portant composition de la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Pyrénées est modifiée comme suit en son article 1er :

- au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement:

Suppléant: M. Patrick MOSCA, Directeur du Crédit Mutuel, 82, rue Maréchal FOCH, 65000, Tarbes.

ARTICLE 2 - L'arrêté 65-2016-10-28-001 du 28 octobre 2016 reste inchangé pour le surplus.

ARTICLE 3 - Les membres de la commission sont nommés pour une durée de deux ans renouvelables.

ARTICLE 4 - Copie de cet arrêté est adressée aux membres de la commission.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TARBES, le **28 JUIN 2017**

La Préfète,


Béatrice LAGARDE

DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2017-06-28-004

Arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes Pyrénées

Arrêté portant organisation de la DDCSPP des Hautes Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRÊTÉ N° 2017
portant organisation de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées

La Préfète,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 9 Juin 2016 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE, préfète du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 2 novembre 2012 nommant Mme Catherine FAMOSE directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu la consultation du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées en date du 24 Novembre 2016

Sur proposition de madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées (DDCSPP) exerce, sous l'autorité de la préfète des Hautes-Pyrénées, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles sus visé.

ARTICLE 2 :

L'organigramme de la DDCSPP des Hautes-Pyrénées – joint en annexe au présent arrêté – est composé des entités suivantes :

- **la direction ;**

- **le secrétariat général chargé :**
 - de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
 - de la santé et sécurité au travail ;
 - de la qualité du dialogue social et du fonctionnement des instances représentatives ;
 - de la gestion financière et budgétaire ;
 - de la logistique, du fonctionnement et des moyens généraux ;
 - du secrétariat du comité médical ;
 - du secrétariat de la commission de réforme de la fonction publique d'État et Hospitalière ;

- **la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité chargée :**
 - de la mise en oeuvre des politiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes ;
 - de promouvoir l'accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision dans tous les domaines : associatif, politique, économique, social, culturel et sportif ;
 - de promouvoir l'égalité professionnelle et salariale, en favorisant la mixité des emplois et en soutenant la création, la reprise ou le développement d'entreprises par des femmes;
 - de développer et favoriser l'accès aux droits, le respect de la dignité de la personne et la lutte contre toute forme d'atteinte à l'intégrité et tout particulièrement la lutte contre les violences faites aux femmes ;
 - de favoriser l'articulation des différents temps de vie professionnel, familial, personnel et à développer l'accès des femmes à la culture et aux pratiques sportives ;

- **le service politiques sociales de l'état chargé :**
 - de garantir les droits sociaux et assurer la protection des personnes vulnérables ;
 - de participer à la mise en oeuvre des politiques publiques visant à lutter contre les discriminations et renforcer l'égalité des chances, notamment par la promotion des actions sociales et de santé et des actions liées à la politique de la ville ;
 - d'assurer l'inspection et le contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux.
 - de mettre en oeuvre les politiques publiques de prévention et de lutte contre les exclusions, notamment les fonctions sociales de l'hébergement et du logement ;
 - d'assurer l'inspection et le contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements d'hébergement ;
 - de veiller à l'intégration des immigrants et à l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile ;

· **le service jeunesse, sports et vie associative chargé :**

- du soutien à la vie associative ;
- du greffe des associations pour l'arrondissement de Tarbes ;
- de la promotion et du développement des pratiques sportives ;
- de la promotion et du développement des activités éducatives en direction de l'enfance et de la jeunesse;
- du contrôle administratif, réglementaire, technique et pédagogique des activités physiques et sportives et de jeunesse, ainsi que des établissements au sein desquels s'exercent ces activités ;
- de contribuer à la formation et à la certification des éducateurs sportifs et des animateurs socioculturels.

· **le service santé, protection animales et environnement chargé:**

- de la santé animale , en organisant la gestion des mesures de prophylaxie collective et de police sanitaire des dangers sanitaires réglementés des animaux ;
- de l'identification et de la traçabilité des animaux dont il assure la certification pour les échanges intra-communautaires et les exportations ;
- de la protection des animaux détenus et transportés par l'homme ;
- des conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux hors abattoirs.
- de la prévention des risques sanitaires par la réalisation d'inspections, de plans de surveillance, de contrôles en production primaire animale, et de la lutte contre les zoonoses ;
- de la prévention des crises ;
- du contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire.
- de la surveillance sanitaire de l'alimentation animale ;
- de la prévention des pollutions, des nuisances et des risques sanitaires et technologiques imputables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- de la prévention des risques sanitaires imputables aux sous-produits animaux ;
- de la prévention des risques sanitaires et environnementaux imputables à la détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
- de la protection des espèces animales non domestiques.
- de la tutelle du groupement de défense sanitaire et en collaboration avec la direction départementale des territoires, celle de l'établissement inter-départemental de l'élevage, ainsi que de l'animation du réseau des vétérinaires sanitaires ;
- du contrôle de la délivrance et de l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que de la production et de la distribution des aliments médicamenteux.

·le service sécurité sanitaire de l'alimentation – consommation et répression des fraudes chargé :

- de la sécurité et la qualité sanitaire des denrées animales ou d'origine animale ;
- de la traçabilité des produits animaux ;
- de la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations de service ;
- de la protection économique des consommateurs ;
- de la loyauté des transactions ;
- de la prévention des risques sanitaires notamment par la réalisation de plans de surveillance et de contrôle ;
- de la gestion des toxi-infections alimentaires collectives et des alertes ;
- du contrôle des produits importés et exportés.

ARTICLE 3 :

Les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont implantés à Tarbes. Les services permanents d'inspection vétérinaire en abattoirs sont localisés sur trois sites : Tarbes, Bagnères-de-Bigorre et Maubourguet.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2015-279-002 du 6 Octobre 2015, portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 28 Juin 2017

La Préfète

Béatrice LAGARDE



DDT Hautes-Pyrenees

65-2017-04-28-010

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement de la FC de Tournay - période 2017-2036



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : HAUTES-PYRENEES

Forêt communale de TOURNAY

Contenance cadastrale : 285,3349 ha

Surface de gestion : 285,33 ha

Révision d'aménagement : 2017-2036

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Tournay
pour la période 2017-2036

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement "Plaines et collines du Sud-Ouest" en cours d'approbation
- VU l'arrêté préfectoral en date du 04/03/2002 réglant l'aménagement de la forêt communale de TOURNAY pour la période 2001 - 2015 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office national des forêts transmis le 16 janvier 2017;
- VU la délibération de la commune de Tournay en date du 13/12/2016, déposée à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 15/12/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 5 avril 2017
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région n°2016/SGAR en date du 22 Août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de TOURNAY (HAUTES-PYRENEES), d'une contenance de 285,33 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 285,33 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (27%), Chêne sessile (27%), Hêtre (15%), Autres Feuillus (13%), Chêne rouge (11%), Pin laricio (6%) et Merisier (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 237,56 ha et en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 47,77 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (156,88ha), le chêne pédonculé (64,45ha), le hêtre (21,86ha), le pin laricio de Calabre (16,92ha), le chêne rouge (15,10ha) et les autres feuillus (10,12ha).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 30,51 ha, au sein duquel 16,24 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 19,79 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 204,24 ha ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 47,77 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance totale de 2,81 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de TOURNAY de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Toulouse, le **28 AVR. 2017**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
P/O le Directeur Régional Adjoint

B.LION

DDT Hautes-Pyrenees

65-2017-04-28-013

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'Amgt de la FC de Bourisp - période 2016-2035



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : HAUTES-PYRENEES

Forêt communale de BOURISP

Contenance cadastrale : 36,9300 ha

Surface de gestion : 36,93 ha

Révision d'aménagement : **2016-2035**

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Bourisp
pour la période 2016-2035

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement "Forêts pyrénéennes", arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/03/2001 réglant l'aménagement de la forêt communale de BOURISP pour la période 2001 - 2015 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office national des forêts transmis le 15 décembre 2016;
- VU la délibération de la commune de Bourisp en date du 06/10/2016, déposée à la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre le 18/10/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 4 avril 2017
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région n°2016/SGAR en date du 22 Août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de BOURISP (HAUTES-PYRENEES), d'une contenance de 36,93 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction de protection physique, tout en assurant sa fonction sociale et écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 31,39 ha, actuellement composée de Pin sylvestre (50%), Frêne commun (28%), Chêne sessile (8%), Sapin pectiné (5%), Tremble (5%), Bouleau verruqueux (3%) et Autres Feuillus (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 16,04 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le pin sylvestre (16,04 ha).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera constituée en totalité d'un groupe de futaie irrégulière ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de BOURISP de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Il sera procédé à la régularisation de l'évolution foncière intervenue depuis le précédent aménagement sous un délai de deux ans..

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Toulouse, le **28 AVR. 2017**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
P/O le Directeur Régional Adjoint

B.LION

DDT Hautes-Pyrenees

65-2017-04-28-011

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'amgt de la FC de Lutilhous
- période 2017-2036



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : HAUTES-PYRENEES

Forêt communale de LUTILHOUS

Contenance cadastrale : 70,7503 ha

Surface de gestion : 67,59 ha

Révision d'aménagement : 2017-2036

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Lutilhous
pour la période 2017-2036

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement "Plaines et collines du Sud-Ouest" en cours d'approbation
 - VU l'arrêté ministériel en date du 10/04/1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de LUTILHOUS pour la période 1995 - 2009 ;
 - VU le document d'aménagement établi par l'Office national des forêts transmis le 15 décembre 2016;
 - VU la délibération de la commune de LUTILHOUS en date du 16/11/2016, déposée à la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre le 17/11/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 4 avril 2017
 - VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région n°2016/SGAR en date du 22 Août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de LUTILHOUS (HAUTES-PYRENEES), d'une contenance de 67,59 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 63,58 ha, actuellement composée de Douglas (34%), Pin laricio (23%), Pin Weymouth (10%), Chêne pédonculé (7%), Chêne rouge (7%), Châtaignier (5%) et Autres Feuillus (14%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 47,65 ha et en Taillis (T) sur 1,09 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin Weymouth (4,72 ha), le chêne sessile (39,65 ha), le chêne pédonculé (2,72 ha), le châtaignier (1,09 ha) et le chêne rouge (0,56 ha).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 6,49 ha, au sein duquel 6,49 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 6,49 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 60,01 ha ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 1,09 ha ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de LUTILHOUS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Toulouse, le **28 AVR. 2017**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
P/O le Directeur Régional Adjoint

B.LION

DDT Hautes-Pyrenees

65-2017-04-28-009

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'amgt FC de Castéra-Lou - période 2016-2035



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : HAUTES-PYRENEES
Forêt communale de CASTÉRA-LOU
Contenance cadastrale : 59,7241 ha
Surface de gestion : 59,72 ha
Révision d'aménagement : 2016-2035

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Castéra-Lou
pour la période 2016-2035

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement "Plaines et collines du Sud-Ouest" en cours d'approbation
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/03/2001 réglant l'aménagement de la forêt communale de CASTÉRA-LOU pour la période 2001 - 2015 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office national des forêts transmis le 15 décembre 2016;
- VU la délibération de la commune de Castéra-Lou en date du 18/10/2016, déposée à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 27/10/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 4 avril 2017
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région n°2016/SGAR en date du 22 Août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de CASTÉRA-LOU (HAUTES-PYRENEES), d'une contenance de 59,72 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 59,32 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (93%) et Autres Feuillus (7%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 59,72 ha.

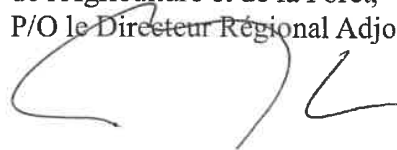
Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (38,43 ha) et le chêne sessile (21,29 ha).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 10,40 ha, au sein duquel 6,05 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 10,40 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 48,56 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance totale de 0,76 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de CASTERA LOU de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Toulouse, le **28 AVR. 2017**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
P/O le Directeur Régional Adjoint



B.LION

DDT Hautes-Pyrenees

65-2017-04-28-012

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'amgt FC de Louit - période 2017-2036



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : HAUTES-PYRENEES

Forêt communale de LOUIT

Contenance cadastrale : 63,4960 ha

Surface de gestion : 63,50 ha

Révision d'aménagement : **2017-2036**

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de Louit
pour la période 2017-2036

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement "Plaines et collines du Sud-Ouest" en cours d'approbation
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 04/03/2002 réglant l'aménagement de la forêt communale de LOUIT pour la période 2001 - 2015 ;
 - VU le document d'aménagement établi par l'Office national des forêts transmis le 15 décembre 2016;
 - VU la délibération de la commune de Louit en date du 21/10/2016, déposée à Préfecture des Hautes-Pyrénées le 28/10/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 4 avril 2017
 - VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région n°2016/SGAR en date du 22 Août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de LOUIT (HAUTES-PYRENEES), d'une contenance de 63,50 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 62,91 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (75%), Autres Feuillus (13%), Douglas (6%), Pin laricio de Calabre (5%) et Chêne rouge (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 62,91 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (48,58ha), le chêne sessile (13,53ha) et le chêne rouge (0,80ha).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 7,68 ha, au sein duquel 6,75 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 7,68 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 55,14 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance totale de 0,68 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de LOUIT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Toulouse, le **28 AVR. 2017**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
P/O le Directeur Régional Adjoint



B. LION

DDT Hautes-Pyrenees

65-2017-06-29-001

Arrêté préfectoral autorisant le transfert d'autorisation de
la scierie du sieur Parade sur la commune de Pouzac.

*Arrêté préfectoral autorisant le transfert d'autorisation de la scierie du sieur Parade sur la
commune de Pouzac.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre 65-2017-

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**Arrêté préfectoral autorisant le transfert
d'autorisation de la scierie du sieur Parade sur
la commune de Pouzac.**

Bureau de la qualité de l'eau

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'énergie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les arrêtés préfectoraux du 17 mai 1854 et du 11 février 1879 autorisant le sieur Parade à établir sur la commune de Pouzac une forge mue par l'eau;

VU la pétition en date du 15 mai 2017 par laquelle Monsieur et Madame DURIER présentent une demande de changement de bénéficiaires des arrêtés préfectoraux du 17 mai 1854 et du 11 février 1879.

VU les pièces produites en annexe à la demande, et notamment celles relatives aux capacités techniques et financières du pétitionnaire ;

VU la procédure contradictoire du projet d'arrêté préfectoral envoyée le 22 juin 2017 et fixant au 10 juillet 2017 la date limite de retour des observations éventuelles ;

VU la réponse de Monsieur et Madame DURIER, faite par le juillet 2017, qui ne font part d'aucunes observations ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} – Autorisation de disposer de l'énergie

L'autorisation d'établir sur la commune de Pouzac une forge mue par l'eau, fixée par les arrêtés préfectoraux du 17 mai 1854 et du 11 février 1879, est transférée au profit de Monsieur et Madame DURIER, 12 rue du général Lafaille 65200 Pouzac.

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 2 – Réglementation

L'exploitant est tenu de se conformer aux législations et réglementations relatives aux polices des eaux et de la pêche actuellement en vigueur et à venir.

Le confortement, la remise en eau ou la remise en exploitation d'installations ou d'ouvrages existants autorisés avant le 16 octobre 1919 pour une puissance hydroélectrique inférieure à 150 kW sont portés, avant leur réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de Pau - cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU CEDEX, par un recours contentieux dans les deux mois pour le demandeur, et dans les 4 mois pour les tiers, à partir de la notification de la décision attaquée.

Un recours gracieux peut également être formulé auprès du préfet des Hautes-Pyrénées.

Article 4 – Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur et Madame DURIER, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur son site internet et affiché en mairie de Pouzac pendant une durée minimale d'un mois.

Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le soin du maire.

Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le maire de Pouzac,
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie
- Monsieur le délégué interrégional Sud-Ouest de l'agence française de biodiversité
- Monsieur le chef du service départemental de l'agence française de biodiversité
- Madame la directrice de la délégation Adour et Côtiers de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- Monsieur le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

Fait à Tarbes, le 29 JUIN 2017

La Préfète,


Béatrice LAGARDE

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2017-06-27-004

BURE Ingrid
A.P.T.E.S à Cantaous 65150

Déclaration d'un organisme de service à la personne



LA PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRÉNÉES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829478262**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Hautes-Pyrénées le 15 juin 2017 par **Madame Ingrid BURE** en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme **A.P.T.E.S** (Assistance pour Travaux d'Entretien et Services) dont le siège social est situé **2 rue des chênes 65150 CANTAOUS** et enregistré sous le numéro **SAP 829478262** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

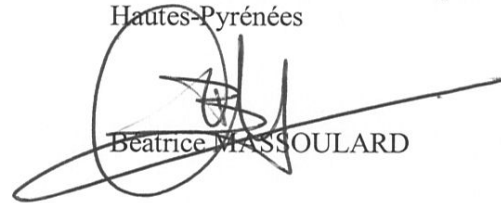
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 27 juin 2017

Pour la Préfète et par délégation du Directeur
Régional,
la Responsable de l'Unité Départementale des
Hautes-Pyrénées



Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2017-06-29-002

PETITJEAN Joëlle

Déclaration d'un organisme de services à la personne



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES
HAUTES-PYRÉNÉES*

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 824998900

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 29 juin 2017 par **Madame Joëlle PETITJEAN** en qualité de micro-entrepreneur pour son organisme de service à la personne dont l'établissement principal est situé **1 Chemin de Poutge 65150 ANERES** et enregistré sous le N° **SAP 824998900** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées / personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées / personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées / personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 29 juin 2017

Pour la Préfète et par délégation du
Directeur Régional,
la Responsable de l'Unité Départementale
des Hautes-Pyrénées



Béatrice MASSOULARD

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-06-27-008

ARRETE OTS 2017

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ECOLE AYANT DEBUTE EN 2014

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hautes-Pyrénées

La Rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'arrêté du 15 mai 2014 de Madame la Rectrice de l'académie de Toulouse portant délégation de signature à Monsieur Hervé Cosnard, inspecteur d'académie directeur des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées ;
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;
Vu la circulaire n°41 du 10 novembre 2016 portant sur l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux ;
Vu l'avis favorable du comité technique spécial réuni le 13 juin 2017 ;
Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 26 juin 2017 ;

DIVISION DE LA SCOLARITE
Arrêté n°
portant organisation du temps scolaire
dans les écoles élémentaires et maternelles des Hautes-Pyrénées

Article 1 : L'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles du département des Hautes-Pyrénées ayant débuté la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014, est arrêtée conformément aux documents joints en annexe du présent arrêté à compter de la rentrée scolaire 2017.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la direction académique des Hautes-pyrénées, chef des services administratifs, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 27 juin 2017

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale



Florence FASSI

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-06-27-002

ap mont source de riouartes



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N°

portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de la source de Riouartès et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Mont

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de l'Environnement, Titre 1er du Livre II, notamment les articles L 214-3, L215-13 et la nomenclature annexée à l'article R 214-1 des opérations soumises à autorisation ou à déclaration,

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-63,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L 1, L 110-1 et R111-1 à R 112-24,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 126-1, et R 126-1 à R 126-3,

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Vu le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015,

Vu les arrêtés du 5 octobre 2005, du 30 avril 2008 et du 15 mars 2011 relatifs aux modalités de désignation, de rémunération et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral des Hautes-Pyrénées du 6 octobre 1980 modifié, portant Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 19 juillet 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mont en date du 29 juin 2013,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 12 mars 2014,

Vu l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre en date du 29 août 2016,

Vu l'avis de la commune de Mont en date du 3 mai 2016,

Vu les dossiers d'enquête publique et parcellaire à laquelle il a été procédé du 15 novembre au 2 décembre 2016 conformément à l'arrêté préfectoral n° 65-2016-10-20-1 du 20 octobre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique,

Vu les plans et états parcellaires des terrains grevés de servitudes pour la mise en place du périmètre de protection rapprochée,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 2 janvier 2017,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé dans son rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) en date du 28 avril 2017,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 8 juin 2017,

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'ouvrage existant et le prélèvement d'eau en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,

Considérant que les besoins en eau de la commune de Mont énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Considérant la nécessité de protéger la ressource en eau,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

1- OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1 :

La commune de Mont, représentée par son maire, et désignée ci-après le «pétitionnaire», est autorisée, en application des articles L. 214-3 du code de l'environnement et L. 1321-7 du code de la santé publique, à prélever et utiliser les eaux de la source Riouartès située sur la commune de Mont, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, conformément aux dossiers visés ci-dessus complétés par les prescriptions fixées dans les articles suivants et aux plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions générales ministérielles applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de ces rubriques.

2- PRELEVEMENT

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de la zone de captage sont les suivantes :

dénomination	Indice national (code BSS)	Code SISE - EAUX	Coordonnées Lambert 93 (X,Y) et altitude (Z)	Implantation cadastrale
Source Riouartès	10841X0007/HY	000289	X =490 183 Y=6 194 086 Z =1 440	MONT Section B Parcelle 259 Parcelle 260

Travaux à entreprendre au niveau des ouvrages de captages :

Le bassin collecteur devra être étanchéifié.

Des recherches devront être entreprises pour localiser avec précision les 2 bâches de captage.

Tous travaux rendus nécessaires par l'entretien ou l'exploitation du captage devront être exécutés suivant les règles de l'art.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du prélèvement sont les suivantes :

dénomination	Débit maximum de prélèvement autorisé	Volume annuel prélevé autorisé
Source Riouartès	16,4 m ³ /j en moyenne 30,8 m ³ /j en pointe	6 000 m ³ /an

ARTICLE 5 :

Un compteur volumétrique sera installé sur la canalisation de départ du réservoir.

Le pétitionnaire est tenu de consigner les volumes prélevés mensuellement et annuellement, ainsi que le relevé de l'index du compteur à la fin de chaque année civile.

Ces éléments doivent être conservés au minimum trois ans et être tenus à la disposition de l'autorité administrative.

ARTICLE 6 :

Le trop-plein, effectif de longue date, est situé en sortie du réservoir.

Compte tenu de l'ancienneté de l'aménagement et afin de conserver une bonne qualité d'eau par un temps de séjour limité dans le réservoir, il sera maintenu à cet endroit.

La canalisation devra être équipée d'un dispositif évitant la remontée des petits animaux ou d'eaux parasites.

3- TRAITEMENT

ARTICLE 7 :

L'eau prélevée subira un traitement par UV, nécessaire à la consommation de l'eau captée.

Ce traitement sera effectué en sortie du réservoir de tête situé à l'aval immédiat du captage, en entrée de réseau de distribution de Mont.

Afin d'éviter tout impact sur le milieu, les traitements de l'eau, s'ils nécessitent l'adjonction de produits de stérilisation, seront effectués en aval des trop-pleins.

Les opérations de nettoyage des réservoirs seront réalisées suivant une procédure visant à limiter l'impact sur le milieu et seront consignées dans le fichier sanitaire.

Cette procédure sera mise à disposition, à leur demande, des services chargés du contrôle sanitaire et de la police de l'eau.

4- PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article L 1321-2 du code de la santé publique, la commune de Mont mettra en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de la source de Riouartès.

Ces périmètres de protection s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres sont fixées dans les articles 8 et 9 suivants.

Le respect de ces prescriptions sera vérifié par le pétitionnaire au moins une fois par an. Les informations recueillies seront consignées dans le fichier sanitaire.

ARTICLE 9 :

Le périmètre de protection immédiate :

Le périmètre de protection immédiate d'une superficie de 410 m², sera la pleine propriété de la commune de Mont.

Ce périmètre est défini et réglementé comme suit :

source	Emprise du PPI		
	Lieu dit	Parcelle ; section	superficie
Riouartès	Esboudigues	259p1 Section B	260 m ²
		260p1 Section B	150 m ²

Interdiction :

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien du captage ou l'exploitation du service d'eau potable.

Travaux à entreprendre ou prescriptions :

Le périmètre immédiat devra être ceinturé par une clôture résistante et régulièrement entretenue afin d'interdire l'accès à tout animal et à toute personne étrangère aux services d'entretien, d'exploitation et de contrôle et muni d'un portail fermé à clé en permanence.

La mise en place de fils de fer barbelé est proscrite.

Les eaux de ruissellement en amont du PPI seront détournées par rigole étanche en aval des installations de captage et collecte.

L'entretien des espaces verts devra s'effectuer par fauchage, sans brûlage, sans adjonction de produits phytosanitaires ou d'engrais et avec des engins dont le fonctionnement ne sera pas susceptible de contaminer les eaux.

ARTICLE 10 :

Le périmètre de protection rapprochée d'une superficie totale de 169 590 m² est défini et réglementé comme suit :

source	Emprise du PPR		
	Lieu dit	Parcelle ; section	superficie
Rouartès	Sarrat Mayou et Cazelas	648p1 A	19 570 m ²
		649p1 A	50 980 m ²
		650p1 A	98 430 m ²
	Esboudigues	259p2 B	60 m ²
		260p2 B	405 m ²
		261p1 B	145 m ²

Interdictions :

- la réalisation de puits ou forages et tout captage de source non destinées à la consommation humaine des collectivités;
- la création de carrières ou de gravières et l'extraction de matériaux ;
- l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau ;
- l'installation de dépôts de déchets ménagers et assimilés y compris les déchets verts, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau ;
- l'implantation d'établissements industriels et commerciaux, ateliers, usines ;
- les modifications du Plan d'Occupation des Sols en vigueur à la date du présent arrêté visant à donner des droits à construire supplémentaires ;
- le pacage intensif des animaux défini au-delà de 0,5 UGB/ha pendant la période de pâturage;
- l'épandage de lisier, de purin et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, de boues de stations d'épuration ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage) ;
- le stockage du fumier, la reconstitution de fumières ;
- le stockage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis des cultures et des herbages ;
- l'établissement d'étables et de stabulations libres, permanentes ou mobiles ;
- l'installation d'abreuvoirs, de parcs de contention, de zones de dépôts de sel et d'abris destinés au bétail, fixes ou mobiles ;
- le traitement antiparasitaire des animaux ;
- le défrichage et le dessouchage ;
- la création d'étangs, de mares et de plans d'eau ;
- la construction ou la modification des voies de circulation ;
- l'entretien des fossés, des chemins et leurs composantes etc.... par des produits chimiques type désherbants, débroussaillants, etc....
- l'emploi de fils de fer barbelé

ARTICLE 11 :

- I. Toutes mesures devront être prises pour que la commune de Mont et la Préfecture des Hautes-Pyrénées soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.
- II. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

5- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 12 :

Sont déclarés d'utilité publique, les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux de la source Riouartès et l'instauration des périmètres de protection autour des ouvrages de captage définis aux articles 8 et 9 ainsi que par les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 13 :

La commune de Mont est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate, ainsi que de faire établir les servitudes nécessaires à l'établissement du périmètre de protection rapproché.

ARTICLE 14 :

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les indemnités dues sont à la charge de la commune de Mont.

ARTICLE 15 :

Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux définis à l'article premier devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

6- DELAI DE MISE EN CONFORMITE

ARTICLE 16 :

Les travaux nécessaires à la protection et les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations des articles 3 à 10 ci-dessus, dans un délai de 1 an, à compter de la notification du présent arrêté, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

7- SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX

ARTICLE 17 :

- I. Les limites de qualité des eaux brutes fixées par la Code de la Santé publique et ses textes d'application ne devront jamais être dépassées.
- II. La commune de Mont est tenue de s'assurer que l'eau, avant distribution, est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur.

En cas de dépassement, l'exploitant avertira l'Agence Régionale de Santé sans délai.

Les informations recueillies seront consignées dans le fichier sanitaire (toutes opérations d'entretien et de maintenance de l'ensemble des ouvrages...).

ARTICLE 18 :

La commune de Mont est tenue de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

8- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 :

Le captage et son périmètre de protection immédiate devront être maintenus accessibles en permanence afin de permettre l'entretien, l'exploitation et le contrôle du captage et sa parcelle d'exploitation. A cette fin, la commune de Mont se charge de faire établir la servitude de passage nécessaire pour permettre l'accès à l'ouvrage et au périmètre immédiat.

ARTICLE 20 :

Il sera procédé, sans délai, en application de l'article L153-60 du Code de l'Urbanisme, à la mise à jour du P.O.S de la commune de Mont.

ARTICLE 21 :

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à l'exercice des activités ou à leur voisinage ainsi qu'aux produits utilisés et aux procédures de traitement ou de nettoyage et entraînant un changement notable des éléments du dossier ainsi que des prescriptions du présent arrêté, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 22 :

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

En cas de suspension, même temporaire, de l'utilisation de ce captage à des fins de consommation humaine, le pétitionnaire informera le Préfet des Hautes-Pyrénées.
Il en fera de même à la remise en service de ce captage.

ARTICLE 23 :

Le présent arrêté sera affiché par les soins des maires de Mont pendant une durée minimale de deux mois, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté sera notifié individuellement à chaque propriétaire des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée dont la liste figure en annexe.

Le Maire est chargé d'effectuer ces formalités.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées.

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 24 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans les conditions prévues par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, soit deux mois à compter de sa notification pour le permissionnaire et quatre mois pour les tiers à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

La décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et/ou de la santé dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais de recours contentieux.

ARTICLE 25 :

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté, sera passible des peines prévues aux articles L.216-6 et suivants de code de l'environnement et aux articles L.1324-3 et L1324-4 du code de la santé publique. Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions prévues dans le présent arrêté, le préfet peut après mise en demeure, prendre les sanctions administratives prévues aux articles L.1324-1A et L.1324-1B du code de la santé publique.

ARTICLE 26 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur le responsable du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire de Mont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 27 JUN 2017
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-06-27-001

apcfibreexcellence27062017

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

N° S31C : 68-2548

Arrêté préfectoral complémentaire interdépartemental modifiant le plan d'épandage de la société FIBRE EXCELLENCE ST GAUDENS à Saint-Gaudens

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment le titre I^{er} du livre V et son article R.512-36 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 08 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2000 modifié relatif à l'industrie papetière ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2009 fixant la liste des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dont l'épandage agricole des boues d'épuration industrielles donne lieu à l'intervention du fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues prévu à l'article L.425-1 du code des assurances ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 juin 2009 relatif à la société TEMBEC SAINT-GAUDENS à Saint Gaudens ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution en nitrates d'origine agricole pour la région Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour- Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°75 du 6 juin 2013 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 mars 2016, modifiant des conditions d'épandage de la société FIBRE EXCELLENCE ST GAUDENS ;
- Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Haute-Garonne approuvé en juillet 2005 ;
- Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Hautes-Pyrénées approuvé le 17 décembre 2010 ;
- Vu le dossier déposé annexé au courrier de la société FIBRE EXCELLENCE ST GAUDENS en date du 26 novembre 2015 déposé le 8 décembre 2015 et concernant la mise à jour de son plan d'épandage, complété par courrier reçu le 21 juillet 2016 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 février 2017 ;
- Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Haute-Garonne dans sa séance du 30 mars 2017 ;
- Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département des Hautes-Pyrénées dans sa séance du 4 mai 2017 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan d'épandage du mélange et des boues de la station de traitement du site sur 131 communes dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que les éléments présentés par le dossier d'extension du plan d'épandage remis en décembre 2015 sont suffisants pour répondre aux exigences réglementaires ;

Considérant que les conditions d'épandage telles que définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la matière fertilisante Terrafibre® a été homologuée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire, alimentation, environnement, travail (ANSES) le 30 septembre 2015 ;

Considérant la qualité du mélange destiné à être épandu, qui présente un intérêt agronomique pour l'amendement du sol et le nutriment des cultures ;

Considérant la nécessité de disposer de surfaces à épandre supplémentaires ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la société FIBRE EXCELLENCE ST GAUDENS par lettre du 19 juin 2017 ;

Considérant le courriel de réponse de l'exploitant en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'épandage est autorisé sur 6793 ha. Ces surfaces épandables sont répertoriées par commune en annexe du présent arrêté.

Parmi ces parcelles :

- 3454,31 ha épandables ne présentent aucune contre-indication à l'épandage ni aucune restriction autre que celles préconisées par l'arrêté ministériel du 3 avril 2000 susvisé, elles sont notées en aptitude 2 (aucune contre-indication aux épandages).
- 2116,52 ha épandables doivent faire l'objet d'épandage en dehors des épisodes pluvieux sur sols bien ressuyés, elles sont classées en aptitude 1B (traces importantes d'hydromorphie).
- 115,01 ha épandables doivent faire l'objet d'épandage en dehors des épisodes pluvieux sur sols bien ressuyés, elles sont classées en aptitude 1A (risque d'entraînement d'éléments solubles par l'eau).

Art. 2. - Parcelles par communes

Les parcelles mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté complètent les parcelles listées en annexe B de l'arrêté préfectoral n°75 du 6 juin 2013 modifié susvisé.

Art. 3. - Quantité

Le point 9.1.2 de l'annexe A de l'arrêté préfectoral n° 75 du 6 juin 2013 modifié susvisé est abrogé et remplacé par :

« La quantité épandue est limitée à :

- boues : 15 600 t/an de matières sèches soit 40 000 t/an de boues brutes à 38 % de siccité ;
- mélange : 55 800 t/an de matières sèches soit 95 000 t/an de mélange brut à 58 % de siccité. »

Art. 4. - Suivi des nappes phréatiques

Le point 9.1.10.2.3 de l'annexe A de l'arrêté préfectoral n° 75 du 6 juin 2013 modifié susvisé est abrogé et remplacé par :

« 9.1.10.2.3 Suivi des nappes phréatiques

L'exploitant poursuit le suivi analytique de la qualité des eaux souterraines de la zone d'épandage. Ce suivi est réalisé à partir des mesures de niveau et d'analyses réalisées 2 fois par an sur les 3 captages de Valentine, Mazères et Palaminy (Rampeau) ainsi que sur les 3 ouvrages piézométriques établis sur les parcelles témoins (commune de Mondavezan) et sur un second point d'analyse des eaux souterraines en aval du plateau de Lannemezan (à nouveau 3 piézomètres en amont et en aval). En cas d'impossibilité de suivre les captages précités, l'exploitant effectue le suivi de captages situés à proximité, les résultats de ce suivi font l'objet de commentaires adaptés permettant de comparer les résultats avec ceux des puits rendus indisponibles. Le cas échéant, une étude hydrogéologique apporte le complément d'information nécessaire à la comparaison.

Les analyses des eaux dans les captages doivent porter sur la détermination de la concentration en éléments traces métalliques et sur la concentration en AOx selon le protocole passé avec l'Agence Régionale de Santé.

Les analyses des eaux dans les piézomètres implantés sur les parcelles témoins doivent porter également sur la détermination de la concentration en éléments traces métalliques et AOx selon le protocole d'accord passé avec les services de l'Agence Régionale de Santé pour permettre d'appréhender l'influence des épandages sur les eaux souterraines. Les résultats de ces analyses doivent être communiqués annuellement à l'inspection des installations classées avec les suivis qualitatif et quantitatif des boues et du mélange et le suivi agronomique prévu au présent point. »

Art. 5. – Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Art. 6. – Frais

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Art. 7. – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse.

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Toutefois, si la mise en exploitation de l'épandage n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté

autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 8. – Publicité

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Saint-Gaudens ainsi que dans les mairies de : (cf liste des communes ci-annexée), pour y être consultée par tout intéressé.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, le texte des prescriptions. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-garonne pendant une durée minimale d'un mois.

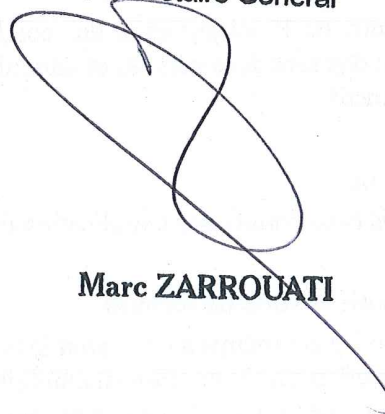
Art. 9. – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le directeur départemental des territoires de Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées et le maire de Saint-Gaudens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS.

Fait à Toulouse, le

Fait à Tarbes, le 27 JUN 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc ZARROUATI

ANNEXE

Surfaces épandables par communes

Département de la Haute-Garonne :

- ANAN : 268.84 ha
- ARNAUD GUILHEM : 9.28 ha
- ASPET : 9.36 ha
- AUSSON : 5.45 ha
- BEAUCHALOT : 181.84 ha
- BELBEZE-EN-COMMINGES : 0.49 ha
- BOIS-DE-LA-PIERRE : 42.92 ha
- BORDES-DE-RIVIERE : 112.36 ha
- CASSAGNE : 138.48 ha
- CASTAGNEDE : 18.21 ha
- CASTELBIAGUE : 1.50 ha
- CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY : 55.79 ha
- CAZENEUVE-MONTAUT : 3.24 ha
- CHAUM : 1.26 ha
- CLARAC : 15.54 ha
- COULADERE : 65.00 ha
- ESCOULIS : 12.49 ha
- ESTADENS : 16.65 ha
- FRANCON : 205.08 ha
- FRONSAC : 11.12 ha
- FRONTIGNAN DE COMMINGES : 10.42 ha
- GENSAC-DE-BOULOGNE : 24.78 ha
- GOURDAN-POLIGNAN : 2.71 ha
- HIS : 33.00 ha
- IZAUT-DE-L'HOTEL : 15.84 ha
- LABASTIDE CLERMONT : 174.54 ha
- LE PLAN : 110.26 ha
- LES TOUREILLES : 60.96 ha
- LESCUNS : 52.57 ha
- LESPITEAU : 15.05 ha
- LESPUGUE : 0.29 ha
- LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY : 164.45 ha
- LHERM : 57.37 ha
- L'ISLE-EN-DODON : 50.05 ha
- LONGAGES : 61.87 ha
- MANE : 12.73 ha
- MARQUEFAVE : 14.08 ha
- MARSOULAS : 6.94 ha
- MONTASTRUC-DE-SALIES : 88.55 ha
- MONTBERAUD : 1.06 ha
- MONTBERNARD : 27.86 ha
- MONTESQUIEU-VOLVESTRE : 119.30 ha
- MONTGAILLARD-DE-SALIES : 0.47 ha
- MONTOULIEU-SAINT-BERNARD : 0.28 ha

- MONTREJEAU : 11.79 ha
- ORE : 3.66 ha
- PALAMINY : 80.20 ha
- PLAGNOLE : 47.97 ha
- PONLAT-TAILLEBOURG : 20.23 ha
- POUY-DE-TOUGES : 14.88 ha
- REGADES : 11.80 ha
- RIEUMES : 29.42 ha
- RIEUX : 140.17 ha
- ROQUEFORT-SUR-GARONNE : 12.32 ha
- ROUEDE : 37.30 ha
- SAINT-ARAILLE : 28.82 ha
- SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES : 1.30 ha
- SAINT-CHRISTAUD : 56.92 ha
- SAINT-ELIX-SEGLAN : 3.72 ha
- SAINT-LAURENT : 43.58 ha
- SAINT-LOUP-EN-COMMINGES : 27.44 ha
- SAINT-MEDARD : 24.80 ha
- SAINT-MICHEL : 98.74 ha
- SALEICH : 0.48 ha
- SALIES-DU-SALAT : 18.60 ha
- SAMOUILLAN : 11.94 ha
- SARREMEZAN : 18.26 ha
- URAU : 4.31 ha
- VALCABRERE : 3.22 ha

Département des Hautes-Pyrénées :

- ANERES : 83.77 ha
- ARIES ESPENAN : 23.89 ha
- AVENTIGNAN : 2.50 ha
- BARTHE : 2.24 ha
- BEGOLE : 19.32 ha
- BERNADETS-DESSUS : 44.34 ha
- BERTREN : 0 ha
- BETBEZE : 3.77 ha
- BETPOUY : 96.34 ha
- BIZE : 33.89 ha
- BIZOUS : 50.96 ha
- BONNEFONT : 73.60 ha
- BONREPOS : 62.89 ha
- BUGARD : 6.86 ha
- CAMPUZAN : 109.58 ha
- CANTAOUS : 8.00 ha
- CASTELNAU-MAGNOAC : 136.58 ha
- CASTERETS : 28.53 ha
- CAUBOUS : 73.58 ha
- CIZOS : 49.04 ha
- CLARENS : 54.74 ha
- ESCALA : 10.78 ha
- GALAN : 107.57 ha

- GALEZ : 15.25 ha
- GAUSSAN : 15.08 ha
- GENEREST : 11.33 ha
- GUIZERIX : 7.97 ha
- HACHAN : 17.46 ha
- HAUTAGET : 18.50 ha
- HOUEYDETS : 1.25 ha
- LA BARTHE-DE-NESTE : 21.99 ha
- LANNEMEZAN : 3.29 ha
- LARAN : 32.24 ha
- LARROQUE : 46.62 ha
- LASSALES : 7.41 ha
- LIBAROS : 107.57 ha
- LOMBRES : 18.35 ha
- LOURES-BAROUSSE : 17.11 ha
- LUSTAR : 24.32 ha
- MAZERES-DE-NESTE : 14.49 ha
- MONLEON-MAGNOAC : 49.43 ha
- MONLONG : 29.57 ha
- MONTASTRUC : 72.63 ha
- MONTEGUT : 14.47 ha
- MONTOUSSE : 59.09 ha
- NESTIER : 44.89 ha
- ORGAN : 33.80 ha
- ORIEUX : 14.34 ha
- PEYRET-SAINT-ANDRE : 182.08 ha
- PUNTOUS : 49.74 ha
- RECURT : 21.56 ha
- REJAUMONT : 8.31 ha
- SAINT-LAURENT-DE-NESTE : 93.18 ha
- SAINT-PAUL : 17.69 ha
- SARIAC-MAGNOAC : 24.88 ha
- SENTOUS : 132.77 ha
- TAJAN : 10.56 ha
- THERMES-MAGNOAC : 94.09 ha
- TIBIRAN-JAUNAC : 4.61 ha
- TOURNOUS-DEVANT : 109.96 ha
- TUZAGUET : 49.57 ha
- VIEUZOS : 73.46 ha

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-06-27-005

**ARRETE FIXANT LES CONDITIONS DE PASSAGE
DU 104 ème TOUR DE FRANCE CYCLISTE DANS LE
DEPARTEMENT LE JEUDI 13 JUILLET 2017**

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques et
des collectivités territoriales

Bureau des élections et des
professions réglementées

**ARRETE n° 65-2017-06-
fixant les conditions de passage
du 104^{ème} Tour de France cycliste
dans le département,
le jeudi 13 juillet 2017**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4 et L 3221-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-3 à A. 331-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 414-19 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 modifié, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2017 portant autorisation du 104^{ème} Tour de France cycliste, du 1^{er} au 23 juillet 2017 ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 56 64 52
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu les avis émis par les sous-préfets d'Argelès-Gazost et de Bagnères-de-Bigorre, par le président du conseil départemental, par les services de l'Etat et par les maires des communes traversées par le Tour de France 2017 ;

Considérant que la 12^{ème} étape du Tour de France emprunte les routes du département des Hautes-Pyrénées le 13 juillet 2017 et qu'il convient de prendre les mesures permettant d'assurer la sécurité des concurrents et du public ;

Considérant que les autorités compétentes (président du Conseil départemental et maires) sont responsables des actes administratifs de police de la circulation et de stationnement relatifs à la voirie qui les concernent et de l'organisation des éventuelles déviations qui seraient nécessaires ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'épreuve sportive dénommée " **Tour de France cycliste 2017** " empruntera le jeudi 13 juillet 2017, dans le département des Hautes-Pyrénées, l'itinéraire annexé au présent arrêté, avec les horaires prévisionnels de passage.

La circulation, l'arrêt et le stationnement sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2017 sont interdits à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation depuis une heure avant le passage de la caravane publicitaire, tel que celui-ci est prévu à l'horaire officiel, jusqu'à trente minutes après le passage du véhicule de la gendarmerie nationale, surmonté du panneau " *Fin de course* ", lui-même précédé par la voiture balai.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

Le stationnement du public et des véhicules est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels et le long des lignes de chemin de fer, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

En cas de stationnement gênant, les forces de l'ordre sont autorisées, en tant que de besoin, à prendre toutes dispositions utiles afin de procéder à l'enlèvement de tous véhicules. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des contrevenants.

Le stationnement du public s'effectuera hors chaussée, toute latitude étant laissée en ce domaine à l'appréciation de l'autorité responsable du service d'ordre.

ARTICLE 2 : Le président du conseil départemental et les maires des communes traversées prendront les actes administratifs de restriction et d'interdiction de la circulation et du stationnement. Des déviations seront mises en place pour assurer la circulation générale pendant la durée des interdictions.

ARTICLE 3 : L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules à deux ou quatre roues portant la mention « Tour de France cycliste 2017 », n'est autorisée que sur les véhicules ayant reçu des organisateurs l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition. Cette autorisation sera exigible à toutes réquisitions des agents de la force publique.

ARTICLE 4 : Sauf dans les cas prévus à l'article premier, aucun véhicule non porteur de ces marques distinctives ne peut s'intégrer dans la caravane accompagnant cette compétition.

ARTICLE 5 : Sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2017, les journaux ne peuvent être annoncés, en vue de leur vente, que par leur titre, leur prix et les noms de leurs rédacteurs.

ARTICLE 6 : Toute vente ambulante de produits, denrées, articles et objets quelconques sur la voie publique est interdite à l'extérieur des agglomérations, sur les voies empruntées par le Tour de France, le jour de son passage dans le département.

Sur les mêmes voies, à l'intérieur des agglomérations, la vente ambulante de tous produits, denrées, articles et objets quelconques ne pourra être effectuée qu'à des heures et en des lieux autorisés par l'autorité municipale.

Nonobstant toutes dispositions contraires, est interdit, quatre heures avant le passage du Tour de France, le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente sur les trottoirs, allées, contre-allées, places, etc... situés en agglomérations et bordant immédiatement les voies empruntées par les concurrents.

ARTICLE 7 : Aucun débit de boissons temporaire, prévu à l'article L.3334-2 du code de la santé publique, ne peut être autorisé sur le parcours de l'épreuve. Les débits ambulants, obligatoirement assortis d'une licence, doivent avoir fait l'objet d'une autorisation de stationnement sur la voie publique qui ne peut être délivrée par le maire que dans la mesure où l'emplacement choisi est compatible avec les dispositions applicables en matière de zones protégées et avec le bon déroulement de l'épreuve.

Par ailleurs, compte-tenu des dangers pour l'ordre et la sécurité publics que représenterait la consommation de boissons alcoolisées, les maires concernés recommanderont aux marchands ambulants ainsi autorisés, de ne vendre que des boissons du premier groupe, précisées à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 : A titre exceptionnel, les passagers des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du Tour de France peuvent, sous réserve des restrictions éventuelles édictées par l'autorité municipale, utiliser sur la voie publique des haut-parleurs mobiles.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale, à l'exclusion de toute autre forme de communication.

ARTICLE 9 : Toute publicité par haut-parleurs effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat est interdite.

ARTICLE 10 : Aucun aéronef ou aérostat ne pourra survoler le Tour de France à une hauteur inférieure à 1000 mètres (3300 ft) par rapport à la surface du sol ou de l'eau, sous réserve des restrictions plus sévères imposées par l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 susvisé, en ce qui concerne les planchers imposés pour le survol des agglomérations urbaines et des rassemblements importants.

Des dérogations pourront être accordées dans les conditions strictement fixées par l'article 5 de l'arrêté du 10 octobre 1957 susvisé, notamment aux appareils affrétés par les sociétés de télévision nationales, mais en aucun cas pour des raisons publicitaires ou pour des vols de transport public de passagers.

Les pilotes sont tenus de respecter l'ensemble des textes réglementant la circulation aérienne. Sont en particulier interdits les vols en piqué, les rase-mottes et, d'une manière générale, tout vol acrobatique.

Ces restrictions de survol ne s'appliquent pas aux aires de dégagement des aérodromes, ni aux appareils appartenant à l'Etat ou affrétés par les services publics.

Les activités aériennes (vol à voile, vol avec moteur, ballons) sont réglementées par la mise en place et la publication de Zones Réglementées Temporaires (ZRT), fixant les horaires, les limites horizontales et verticales d'interdiction de survol des épreuves du Tour de France, ainsi que les conditions particulières de pénétration à l'intérieur de ces zones.

Ces ZRT sont imperméables à tous trafics aériens, sauf aux aéronefs suivants :

- aéronefs accrédités par la société d'organisation du Tour de France et assurant la couverture médiatique de l'événement,
- aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne,
- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement des ZRT.

Ces ZRT s'imposent à tous les utilisateurs de l'espace aérien et notamment aux pratiquants du vol libre.

Une autorisation éventuelle de pénétration pour les vols CAG-IFR peut-être délivrée en temps réel par l'organisme concerné rendant les services de la navigation aérienne.

Les deux ZRT concernant les Hautes Pyrénées sont les suivantes le jeudi 13 juillet 2017 :

- la ZRT SAINT-BÉAT - Port de Balès –SFC - 3500 ft AGL - activable de 13h15 à 14h30 UTC
- la ZRT Port de Balès – Peyragudes – SFC – 3500 ft AGL – activable de 14h15 à 15h30 UTC

Une information sous forme de SUP AIP 127/17 concernant les délimitations et horaires des restrictions imposées aux usagers aériens lors de la 12ème étape du jeudi 13 juillet 2017, est publiée sur le site du service d'information aéronautique <http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>.

Les horaires mentionnés sur ce document d'information sont des heures UTC, auxquelles il convient d'ajouter deux heures pour obtenir les heures locales.

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement les informations complémentaires aéronautiques qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.

Le survol du Tour de France par des aéronefs télépilotes (type drone) est interdit dans le département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 11 : Les moyens de secours engagés par le SDIS sont précisés dans le document annexé au présent arrêté.

Les services du SAMU se rapprocheront du SDIS afin d'aboutir à un positionnement cohérent de leurs moyens.

ARTICLE 12 : Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

Pour exécution à :

- M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost,
- M. le sous-préfet de Bagnères de Bigorre ;
- Mme la directrice du cabinet ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- M. le directeur départemental des territoires ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Mmes et MM. les maires des communes traversées.

Pour information à :

- M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur ;
 - M. le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
 - M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
 - M. le procureur de la République ;
 - M. le directeur du SAMU de Bigorre ;
 - M. le directeur du centre régional d'information et de coordination routière ;
 - M. le directeur d'Amaury Sports Organisation ;
- et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 27 JUIN 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Marc ZARROUATI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. n° 543 – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-06-27-003

Arrêté portant agrément pour diverses unités
d'enseignement (Association départementale des pisteurs
secouristes (ANPSP))

Cabinet

ARRETE N° : 2017

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**ARRETE PORTANT AGREMENT POUR
DIVERSES UNITES D'ENSEIGNEMENT**

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92 -514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

Vu l'arrête du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 14 août 2009 portant agrément à l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes (ANPSP) ;

Vu la demande en date du 23 juin 2017 présentée par le président de l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes.

Sur proposition de la Directrice des Services du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 – En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes est agréé, au niveau départemental, sous le n° **65 2017 015**, à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1)
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours civiques, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur ;

Ces unités d'enseignements peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'association nationale à laquelle l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes est affiliée, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

ARTICLE 2 - En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes est agréé au niveau départemental à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 ;
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 ;

Ces unités d'enseignements doivent être dispensées, par l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes, conformément aux dispositions annexées à l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1" (PAE1).

ARTICLE 3 - L'unité d'enseignement de Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours indiquée à l'article 1^{er}, ainsi que celles figurant à l'article 2 peuvent être délivrées seulement si la l'ANPSP dispose d'un agrément national de sécurité civile pour les missions de type A (opérations de secours) ou de type D (Dispositifs prévisionnels de secours) en cours de validité.

ARTICLE 4 - S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 5 - Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à l'ANPSP, le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans, à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 6 - Mme la directrice des services du cabinet, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 27 juin 2017

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
la directrice des services du cabinet,


Catherine GALINIÉ

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-06-26-007

Arrête portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Echelon bronze -
Promotion 14/07/17

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

CABINET
Pôle Affaires Générales

ARRETE n°
portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
Echelon Bronze
Promotion du 14 juillet 2017

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports, modifié par le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 et par le décret 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 portant déconcentration des décisions d'attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'instruction n° 87-197/JS du 10 novembre 1987 relative à la constitution de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'examen des candidatures le 8 juin 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : la médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif échelon bronze est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2017, aux personnes dont les noms suivent :

M. ABEILHE Christian
M. ARBERET Philippe
M. BIEFFEILH Joël
Mme DALEAS Marie-France
M. DUFAU Roger
Mme GAROCHAU Bernadette

.../...

M. GAROCHAU Pierre
M. GENTILLET Jean-François
M. HORTA Daniel
M. JOMIER Franck
M. LABEDENS Jean-Michel
Mme MAGNIN Brigitte
M. REGOUT Janvier
M. SAINT-LAURENT Patrick

ARTICLE 2 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 26 JUIN 2017

La Préfète



Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-06-28-001

Arrêté portant renouvellement d'une plate-forme
aérostatique sur le territoire de la la commune de St Sever
de Rustan - société Zen Attitude

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales
Bureau des élections
et des professions réglementées

ARRETE n° 65-2017-
portant renouvellement d'une plate-forme
aérostatique sur le territoire de la commune de
SAINT SEVER DE RUSTAN
société "ZEN ALTITUDE"

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'aviation civile, et notamment le livre II et les articles R 132-1 et D 132-10;

Vu le Code des douanes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2011 relatif aux conditions d'utilisation des ballons libres exploités par une entreprise de travail aérien ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986, modifié par arrêté du 13 décembre 2005, fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome, et notamment l'article 6 fixant la composition du dossier à joindre à une demande d'autorisation de créer une plate forme aérostatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 22 février 1971 relatif à la réglementation de l'utilisation d'hélistructures aux abords des aérodromes, notamment les articles 2,3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic international modifié par l'arrêté du 18 avril 2002 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

Vu la demande de renouvellement d'une plate-forme à l'usage exclusif des ballons libres sur le territoire de la commune de SAINT SEVER DE RUSTAN (65), présentée le 9 mai 2017 par M. et Mme Richard et Christine DENNINGER, cogérants de la société « ZEN ALTITUDE », sise 2 route Labastide Darré à SAINT-SEVER-DE-RUSTAN (65140) ;

Vu l'autorisation d'utilisation des parcelles cadastrées 294 ab et 295 sur le territoire de la commune de Saint Sever de Rustan, délivrée le 10 mai 2017 à M. et Mme Richard et Christine DENNINGER, cogérants de la société « ZEN ALTITUDE » par M. Alain VERGEZ, propriétaire des terrains ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud en date du 24 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de M. le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud en date du 31 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par M. le maire de SAINT-SEVER-DE-RUSTAN en date du 24 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à Toulouse en date du 13 juin 2017 ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu l'avis favorable de M. le directeur zonal de la police aux frontières en date du 24 mai 2017 ;
Vu l'avis favorable de M. le directeur régional des douanes et droits indirects à Toulouse en date du 22 mai 2017 ;
Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental des territoires en date du 18 mai 2017 ;
Vu l'avis favorable de Mme l'architecte des bâtiments de France en date du 22 mai 2017 ;
Vu la saisine de M. le directeur départemental d'incendie et de secours ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. et Mme Richard et Christine DENNINGER, cogérants de la société « ZEN ALTITUDE », sise 2 route Labastide Darré à SAINT-SEVER-DE-RUSTAN (65140) sont autorisés, à la suite de leur demande, à exploiter une plate-forme aérostatique à l'usage exclusif des montgolfières sur les parcelles cadastrées 294ab et 295, appartenant à M. Alain VERGEZ, domicilié à Saint-Sever-de-Rustan.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de **5 ans à compter de la date du présent arrêté**.

L'aérostation est réservée à l'usage de la société « ZEN ALTITUDE », ainsi qu'aux pilotes autorisés par cette dernière.

Elle est reconductible à la demande du bénéficiaire. Elle est précaire, révocable et pourra être retirée, notamment si l'usage de la plate-forme est susceptible d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage et en cas de non-respect des dispositions réglementaires.

ARTICLE 2 : – Cette plate-forme aérostatique sera utilisée exclusivement par des aéronefs du type montgolfières (ballons libres à air chaud).

ARTICLE 3 : – Sauf dispositions particulières prévues par arrêté préfectoral au titre des articles D 233-8 et R 131-3 du code de l'aviation civile, les manifestations aériennes sont interdites sur la plate-forme.

ARTICLE 4 : – Les agents de l'aviation civile, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique auront libre accès à tout moment à cette plate-forme.

Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

ARTICLE 5 : – Les exploitants et les personnes autorisées par eux, restent seuls juges des qualités aéronautiques de la plate-forme.

ARTICLE 6 : – Les bénéficiaires de cette autorisation devront se conformer aux obligations décrites ci-dessous.

Conditions générales d'utilisation :

1- Usage de la plate-forme

La plate-forme sera utilisée conformément au dossier déposé le 9 mai 2017 par M. et Mme Richard et Christine DENNINGER, cogérants de la société « ZEN ALTITUDE », en respect de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome.

2- Exploitation de la plate-forme

La plate-forme sera utilisée dans les conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et dans le cadre de la réglementation propre aux aérostats qu'elle accueillera.

Son utilisation pourra être interdite quelques jours par an, à l'occasion des exercices nationaux de défense aérienne.

La plate-forme ne fera pas l'objet d'une publication aéronautique officielle. Il n'y aura pas d'espace aérien associé et en conséquence, elle pourra être survolée à tout moment par d'autres aéronefs.

Il appartient aux créateurs de la plate-forme :

- D'informer tout utilisateur, autorisé par lui, des caractéristiques de la plate-forme et des éventuelles contraintes d'exploitation, le commandant de bord étant tenu de s'assurer de l'adéquation des caractéristiques et performances de son aérostat avec celles de la plate-forme, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.
- De veiller à ce que l'exploitation de sa plate-forme reste compatible avec les évolutions de l'espace aérien qui pourraient intervenir après sa création.

Le survol des habitations environnantes sera interdit en dessous des hauteurs minimales réglementaires.

Conditions particulières d'usage :

1- Environnement aéronautique

La plate-forme est située :

- En espace aérien de classe G, sous la TMA Pyrénées 1 (1000ft ASFC/2500ft AMSL) de classe D.
- Le contact radio et le transpondeur sont obligatoires pour pénétrer dans cet espace (fréquence radio : 120.300 Mhz Lourdes App ou 128.800 Mhz Pyrénées App).
- A l'intérieur du SIV Lourdes (info des usagers 120.300Mhz).
- A l'intérieur du secteur VOLTAC « Pau Nord-Est » (surface/500ft ADFC). Dans le cadre de la sécurité des vols, les utilisateurs de la plate-forme doivent adopter la plus grande prudence lors de leurs évolutions à l'intérieur du secteur « VOLTAC Pau Nord-Est », à forte activité d'entraînement d'hélicoptères militaires, de jour comme de nuit, en basse altitude.
- A 6.5 km dans 083° du VOR de TBO.
- Position par rapport aux aérodromes voisins :
 - 18 km au nord-est de Tarbes-Laloubère.
 - 28 km au nord-est de Tarbes-Lourdes-Pyrénées qui est situé à 13.5 NM au Sud-Ouest de la plate-forme.
 - 6.5 km au sud-est de l'aérodrome privé de Rabastens de Bigorre.

2- Aide à la navigation aérienne

Le dossier ne mentionne pas ce type d'équipement.

3- Sécurité des tiers

Il appartient aux exploitants de la plate-forme de prendre toute mesure nécessaire afin de limiter l'impact de son utilisation sur la sécurité des tiers au sol, y compris celle du public pouvant accéder à l'emplacement.

Prescriptions réglementaires :

Pendant les manœuvres, seuls l'équipe technique et les passagers pourront accéder à la plate-forme. La plate-forme sera protégée de l'envahissement du public par tout moyen approprié.

L'activité devra être suffisamment limitée pour qu'il n'en résulte aucune gêne ni aucune nuisance pour le voisinage.

Un piquet d'incendie ou des extincteurs seront disposés à proximité de l'aire de gonflement. Dans la perspective d'avitaillement, cette opération devra être conforme aux mesures de sécurité requises (distances minimales, apposition de panneaux d'interdiction de fumer aux abords de l'aire concernée ...).

Les axes de départ et d'arrivées devront être entièrement dégagés et définis de telle sorte qu'ils n'entraînent aucun survol en dessous des hauteurs minimales de survol imposées par les règles de l'air. La hauteur minimale de survol des habitations, voies de circulation ou rassemblements de toute nature devra être respectée.

Les documents de bord des appareils et des pilotes seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

Les équipements spécifiques à l'activité et prévus par la réglementation en vigueur seront embarqués.

Une signalisation adaptée sera mise en place.

Les évolutions entreprises devront pouvoir être déterminées en fonction de la configuration du site et d'obstacles éventuels (arbres, lignes électriques, ...), selon toutes mesures adaptées requises (positionnement de la plate-forme...) pour garantir les conditions de sécurité requises en toutes circonstances.

Dans l'éventualité d'atterrissage hors d'un aérodrome ou d'une plate-forme régulièrement établie, il en sera fait notification auprès de l'autorité locale civile ou militaire la plus proche (article 10 de l'arrêté du 20 février 1986 modifié susvisé).

La plate-forme sera strictement ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1^{er} de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Les utilisateurs de la plate-forme sont tenus de contracter une assurance les garantissant vis-à-vis des tiers et dégageant la responsabilité de l'État, du département et de la commune.

Dans le cadre de la sécurité des vols, les utilisateurs de la plate-forme doivent adopter la plus grande prudence lors de leurs évolutions à l'intérieur du secteur « Voltac Pau Nord-Est » à forte activité d'entraînement d'hélicoptères militaires en basse altitude.

Le terrain concerné devra être dégagé des animaux pouvant s'y trouver (bovins, ovins, chevaux, ...).

La plate-forme devra être préalablement aplanie et fauchée si nécessaire.

L'exercice de la chasse est interdit en tout temps sur l'emprise de la plate-forme. Si besoin est, des battues administratives pourront être demandées dans les formes réglementaires à l'initiative de l'exploitant auprès du préfet.

ARTICLE 7 : – Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées doivent être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de comportement ou activités suspectes ...).

ARTICLE 8 : – L'usine NEXTER MUNITIONS (ex GIAT) de Tarbes, l'usine ARKEMA et le centre pénitentiaire de Lannemezan sont classés comme établissements portant des marques distinctives d'interdiction de survol à basse altitude.

Le survol du parc national des Pyrénées s'effectuera à une hauteur minimale de 1000 m par rapport au sol, sauf dérogation accordée par M. le directeur du parc.

ARTICLE 9 : – Les bénéficiaires de l'autorisation devront informer le préfet s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de la plate-forme ou s'il cesse toute activité.

Tout accident ou incident devra être signalé, à la **brigade de police aéronautique de Midi-Pyrénées au 05 61 15 78 62, ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DZPAF Sud-ouest, au 05 57 85 74 20, ainsi qu'à la DSAC/Sud - Permanence Accident, au 06.10.40.84.48.**

ARTICLE 11 : – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543. - 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 12 : – M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, M. le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

M. le directeur zonal de la police aux frontières, M. le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud, M. le directeur régional des douanes et des droits indirects de Midi-Pyrénées, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur régional de la transition écologique et solidaire à Toulouse, M. le commandant de la gendarmerie des transports aériens à Toulouse, M. le maire de SAINT-SEVER-DE-RUSTAN, Mme l'architecte des bâtiments de France, M. et Mme Richard et Christine DENNINGER, cogérants de la société « ZEN ALTITUDE ».

Tarbes, le **28 JUIN 2017**

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,



Marc ZARROUATI

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-06-28-002

Médaille honneur du travail.
Promotion du 14 juillet 2017



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRÊTÉ N°

Accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

La Préfète des Hautes - Pyrénées
Officier De La Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National Du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU Le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Madame La Préfète des Hautes -Pyrénées, Mme Béatrice LAGARDE

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

A R R Ê T É

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABADIA Gérard**
LIVREUR, ARGEL SUD EST, NIMES.
demeurant à CIEUTAT
- **Monsieur ABBADIE Didier**
CHAUDRONNIER, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à ARRODETS-EZ-ANGLES
- **Madame ALMENDRO Joëlle**
ASSISTANTE COMPTABLE, ALBALLIANCE EXPERTISE, TARBES.
demeurant à IBOS
- **Monsieur ALVES - MARTINS Carlos**
OUVRIER, SALAISONS PYRENEENNES, IBOS.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- **Madame AUGE Hélène**
ASSISTANTE DE DIRECTION, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à JUILLAN

- **Madame BARDOU Yannick**
CADRE ADMINISTRATIF, URSSAF MIDI PYRENEES SITE TARBES, TARBES.
demeurant à BAZET

- **Monsieur BATTISTELLA Michel**
CONDUCTEUR D'ENGINS, CARRIERE DANIEL, GER.
demeurant à ODOS

- **Madame BELENA VEGA Aurélia**
VENDEUSE, SARL DOUBRERE CHAUSSURES, TARBES.
demeurant à TARBES

- **Madame BERRY Christelle**
ASSISTANTE SOCIALE, CENTRE ADOLPHE PEDEBIDOU, TOURNAY.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur BETBEZE Frédéric**
MANAGER SECTEUR, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BAZET

- **Madame BIALAS Lise**
CONSEILLERE DE VENTE, KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur BIENNE Philippe**
DIRECTEUR, CSF COLOMIERS, COLOMIERS.
demeurant à SOUES

- **Monsieur BLITTE Yannick**
CHEF D'EQUIPE, S.A.S. GALLEGO, SEMEAC.
demeurant à ALLIER

- **Madame BOISSOT Carole**
COORDINATRICE DE CAISSE, KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à ODOS

- **Madame BRIMICOMBE Carine**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF COLOMIERS, COLOMIERS.
demeurant à TARBES

- **Monsieur BUSCA Christophe**
AGENT FABRICATION 3, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à TARBES

- **Madame BUTTEUX Nathalie**
AIDE DOMICILE, PYRENE PLUS, TARBES.
demeurant à BERNAC-DESSUS

- **Monsieur CASTAIGNEDE Jean - Philippe**
TECHNICIEN QUALITE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à ADAST
- **Monsieur CAZENAVE Olivier**
PEINTRE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à OSSUN
- **Madame CHIKHI Corinne**
CONSEILLERE DE VENTE, KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à TARBES
- **Madame CIEUTAT Sylvie**
CÂBLEUSE TECHNICIENNE ATELIER, LATELEC, LABEGE.
demeurant à BOURG-DE-BIGORRE
- **Monsieur COCHINARD Jean -Michel**
AJUSTEUR MONTEUR, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à POUZAC
- **Madame COMERES Sylvie**
CONSEILLERE DE VENTE, KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à TARBES
- **Madame COUZIER Magali**
DELEGUEE COMMERCIALE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, BOULOGNE.
demeurant à SAUVETERRE
- **Madame CRAMPETTE Pascale**
REFERENT TECHNIQUE PRESTATIONS, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
TARBES.
demeurant à SOUES
- **Monsieur CRESPO Stéphane**
AJUSTEUR, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à LOUCRUP
- **Madame DA - FONSECA Séverine**
SUPERVISEUR PEAGE POLYVALENT, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES,
BIARRITZ.
demeurant à LACASSAGNE
- **Madame DAURIAC Sylvie**
COORDINATRICE, KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à SEMEAC
- **Madame DESMAREST Agnès**
HÔTESSE DE CAISSE, CARREFOUR MARKET, LOURDES.
demeurant à LOURDES
- **Monsieur DIGNAN Alain**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à TARBES

- **Madame DORGANS Antonia**
AGENT ENTRETIEN DOMICILE, PYRENE PLUS, TARBES.
demeurant à TARBES
- **Monsieur DOUSSAN Francis**
OUVRIER DE MAINTENANCE, SALAISONS PYRENEENNES, IBOS.
demeurant à OURSBELILLE
- **Monsieur DUCASSE Jérôme**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à SOUYEAUX
- **Monsieur DUCLOS Jérôme**
TECHNICIEN ATELIER, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à ODOS
- **Monsieur DUCO Laurent**
TECHNICIEN ATELIER, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à PAREAC
- **Monsieur DUCOMBS Dominique**
CHEF DE CHANTIER, S.A.S. GALLEGO, SEMEAC.
demeurant à MAUVEZIN
- **Madame DUCOUR Sylvie**
AGENT TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à OSSUN
- **Madame DUC Valérie**
EMPLOYEE SERVICE CLIENT ADMINISTRATIF, GALERIES LAFAYETTE, TARBES.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
- **Monsieur DUPAS Christophe**
CHARGE DE CIENTELE, HERTZ FRANCE SAS, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
demeurant à LOUEY
- **Monsieur DUPIN Philippe**
PEINTRE AERONAUTIQUE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à BAZET
- **Madame DUPRAT Marie- Thérèse**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, PYRENE PLUS, TARBES.
demeurant à OURSBELILLE
- **Monsieur DUTHIL Dominique**
CADRE QUALITE, VEOLIA ZONE GRAND-OUEST, NANTERRE.
demeurant à GEZ
- **Monsieur ENFEDAQUE Victor**
CONTROLEUR QUALITE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à OSSUN

- **Monsieur ESCUDERO Pascal**
TECHNICIEN AERONAUTIQUE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à OLEAC-DEBAT
- **Monsieur FERNANDES Lucio**
CHEF D 'EQUIPE, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE, BAYONNE.
demeurant à SERON
- **Monsieur FOURCADE Jean- Luc**
CONTROLEUR QUALITE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à TREBONS
- **Monsieur GALOUYE Gilles**
DIRECTEUR AGENCE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-
CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à POUYFFERRE
- **Madame GARAY Marie- Thérèse**
ASSISTANTE COMPTABLE, ALBALLIANCE EXPERTISE, TARBES.
demeurant à AUREILHAN
- **Madame GARCIA Catherine**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à OUEILLOUX
- **Monsieur GARCIA Pierre**
OUVRIER DE FABRICATION, BONNA SABLA SNC, COURBEVOIE.
demeurant à HECHES
- **Monsieur GARCIE Denis**
CONVOYEUR DE FONDS, LOOMIS France, BARBAZAN-DEBAT.
demeurant à LIAC
- **Monsieur GAYE Jean - Marie**
LOGISTICIEN RESPONSABLE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à OURSBELILLE
- **Monsieur GIRARD Thierry**
ADMINISTRATEUR D 'EXPLOITATION INFORMATIQUE, URSSAF MIDI PYRENEES
SITE TARBES, TARBES.
demeurant à HORGUES
- **Monsieur GRABE Olivier**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à LOURDES
- **Monsieur GRAS Pierre**
CHAUDRONNIER, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à ODOS
- **Madame GREGOIRE Nathalie**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU, TARBES.
demeurant à BERNADETS-DEBAT

- **Monsieur GULHEMDEBAT Cyril**
TECHNICIEN ATELIER, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à VIELLE-ADOUR

- **Madame HOWARD Catherine**
NAVIGANTE, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à TOURNAY

- **Madame HUARD Florence**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, PYRENE PLUS, TARBES.
demeurant à ODOS

- **Monsieur LACHINE Christophe**
ASSISTANTE CHEF FOUR, FERROPEM, PIERREFITTE-NESTALAS.
demeurant à VIER-BORDES

- **Madame LACOUDANNE Liliane**
EMPLOYEE CPAM, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, PAU Cédex.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur LACRAMPE DIT QUINTA Christophe**
TECHNICIEN QUALITE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à LOUEY

- **Monsieur LAFONT Nicolas**
CHAUDRONNIER AERONAUTIQUE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à TOURNOUS-DEVANT

- **Madame LAMARQUE Laetitia**
SECRETAIRE MEDICALE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU, TARBES.
demeurant à SIARROUY

- **Madame LARROQUE Andrée**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ADMR, OSSUN.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur LASSUS Frédéric**
MECANICIEN AVION, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à JUILLAN

- **Madame LATAPIE Marie**
VENDEUSE, EURL BASILIQUE DU ROSAIRE, LOURDES.
demeurant à AGOS-VIDALOS

- **Monsieur LAVARINI Michel**
AGENT COMPOSITE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur LAYERLE Patrick**
MAGASINIER CHAUFFEUR, ASSOCIATION DIOCESAINE TARBES LOURDES,
LOURDES.
demeurant à ADE

- **Madame LEBRUN Carmen**
VENDEUSE, PPG DISTRIBUTION, SAINT JEAN DE LA RUELLE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Madame LEMENU Agnés**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIAL, PYRENE PLUS, TARBES.
demeurant à CIEUTAT
- **Madame LOPEZ Brigittte**
ASSISTANTE COMMERCIALE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à ADE
- **Madame LUBIN Marie - José**
CÂBLEUSE, LATELEC, LABEGE.
demeurant à ODOS
- **Monsieur LUSCAN Pierre**
SERRURIER, ARBONIS, VEROSVRES.
demeurant à LALANNE
- **Madame MAFFRE Anick**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI MIDI PYRENEES, BALMA.
demeurant à REJAUMONT
- **Monsieur MAISONNAVE Denis**
ADJOINT CHEF D'AGENCE, ASTURIENNE, TARBES.
demeurant à BERNAC-DEBAT
- **Madame MAJERUS Christelle**
SECRETAIRE, S.A.S. GALLEGO, SEMEAC.
demeurant à POUYASTRUC
- **Madame MALANDAIN Catherine**
AGENT DE SERVICE HÔTELIER, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU, TARBES.
demeurant à ORLEIX
- **Monsieur MARQUES Frédéric**
CHAUDRONNIER AERONAUTIQUE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à BOO-SILHEN
- **Madame MARQUE Sophie**
TECHNICIEN AGENT DE MAÎTRISE, ARKEMA FRANCE, PIERRE BENITE.
demeurant à CLARENS
- **Monsieur MARTINEZ Jean- Luc**
RESPONSABLE TECHNIQUE, OPH 65, TARBES.
demeurant à SOUES
- **Madame MASSE Géraldine**
CONSEILLERE DE VENTE BEAUTE, GALERIES LAFAYETTE, TARBES.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur MENARD David**
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées, BIARRITZ.
demeurant à IBOS

- **Monsieur MERINO Alphonse**
DISTRIBUTEUR, MEDIAPOST MIDI PYRENEES, VILLENEUVE-LES-BOULOC.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur MONFRAY Stéphane**
OUVRIER AUTOROUTIER, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES, BIARRITZ.
demeurant à IBOS

- **Monsieur MÜLLER Max**
AJUSTEUR, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à MONFAUCON

- **Monsieur NOGUEZ Stéphane**
CHAUDRONNIER, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à HIBARETTE

- **Monsieur OZCOZ Robert**
AJUSTEUR AERONAUTIQUE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à POUYASTRUC

- **Monsieur PAMBRUN David**
AIDE MEDICO PYSCHOLOGIQUE, CENTRE ADOLPHE PEDEBIDOU, TOURNAY.
demeurant à TOURNAY

- **Monsieur PARDON Laurent**
AGENT TECHNIQUE INFRASTRUCTURE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à BORDES

- **Monsieur PARPAITE Pierre**
INGENIEUR AERONAUTIQUE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à SAINT-MARTIN

- **Monsieur PEREZ Didier**
BRANCARDIER, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU, TARBES.
demeurant à LUQUET

- **Monsieur PEREZ Jean - Raphael**
GESTIONNAIRE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à CAPVERN

- **Monsieur PEREZ Stéphane**
ELECTRICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à LEZIGNAN

- **Madame PETRISSANS Marie- Line**
AGENT DE FABRICATION, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à IBOS

- **Madame PICHON Christine**
RESPONSABLE POINT DE VENTE, ALTI SERVICE SAINT LARY, SAINT-LARY-SOULAN.
demeurant à REBOUC
- **Monsieur PILORGUE Benoît**
RESPONSABLE GESTION POTTIER, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à SEMEAC
- **Monsieur PIQUE Jean - Yves**
INGENIEUR, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à JUNCALAS
- **Monsieur PLANCHET Roger**
CADRE BANCAIRE, CREDIT FONCIER, CHARENTON.
demeurant à JUILLAN
- **Monsieur PONCET Michel**
RESPONSABLE MAINTENANCE, FERROPEM, PIERREFITTE-NESTALAS.
demeurant à SOULOM
- **Monsieur PONNAU Pierre**
CONDUCTEUR MATERIEL DE COLLECTE, VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES,
TOULOUSE.
demeurant à BENAC
- **Monsieur PRAT Stéphane**
AJUSTEUR, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à HIBARETTE
- **Monsieur QUANTIN Christophe**
AJUSTEUR COMPOSITE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à IBOS
- **Monsieur QUESSETTE Didier**
MONTEUR, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, BORDES.
demeurant à AZEREIX
- **Madame REBOLLO Marie- Thérèse**
HÔTESSE DE CAISSE, CARREFOUR MARKET, LOURDES.
demeurant à LOURDES
- **Monsieur REPELIN Jean**
CHARGE DE CLIENTELE, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE, BALMA.
demeurant à ODOS
- **Monsieur RODRIGUEZ José - Manuel**
CHEF EQUIPE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à POUYASTRUC
- **Madame SADOURNY Stéphanie**
AGENT DE RECOUVREMENT, URSSAF MIDI PYRENEES SITE TARBES, TARBES.
demeurant à SOUES

- **Monsieur SAINTE - LANNE Jérôme**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à TOSTAT

- **Monsieur SANSON Eric**
AGENT FABRICATION 2, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à JILLAN

- **Madame SETAU Florence**
COMMERCIALE, ARCADIE SUD OUEST, RODEZ.
demeurant à CAMALES

- **Madame SILVA Carine**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, PYRENE PLUS, TARBES.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Madame SOARES - PEIXOTO Corinne**
CONSEILLERE DE VENTE, KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à SAINT-MARTIN

- **Madame SODER Sophie**
CONDUCTEUR PEAGE, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES, BIARRITZ.
demeurant à CAPVERN

- **Madame TANTART Patricia**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, PYRENE PLUS, TARBES.
demeurant à ODOS

- **Monsieur TEIXEIRA - NASCIMENTO Jorge Manuel**
OUVRIER FABRICATION SALAGE, SALAISONS PYRENEENNES, IBOS.
demeurant à TARBES

- **Madame THOMAS Marie - Céline**
CONSEILLERE DE VENTE, KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur TONON Franck**
INGENIEUR AERONAUTIQUE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à SOUES

- **Monsieur TROUBAT Daniel**
AGENT DE MAÎTRISE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à LOUEY

- **Madame TUCCIO Sylvie**
AGENT TECHNICO COMMERCIAL, PAREXGROUP SA, ISSY LES MOULINEAUX.
demeurant à TARBES

- **Madame UNTERNEHR Sandrine**
RESPONSABLE SECTEUR, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, TARBES.
demeurant à BERNAC-DEBAT

- **Monsieur VALLÉE Philippe**
INGENIEUR, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à SAINT- MARTIN
- **Madame VERGE Véronique**
SAISONNIERE, ALTI SERVICE SAINT LARY, SAINT-LARY-SOULAN.
demeurant à ESPARROS
- **Monsieur WATEL Pierre**
AJUSTEUR AERONAUTIQUE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à GOUDON
- **Madame WILST Emmanuelle**
COORDINATRICE RAYON, KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à ANDREST

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABADIE Pascal**
AGENT ADMINISTRATIF, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à OSSUN
- **Monsieur ACHERITOGARAY Didier**
QUALITICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Madame ALMENDRO Joëlle**
ASSISTANTE COMPTABLE, ALBALLIANCE EXPERTISE, TARBES.
demeurant à IBOS
- **Monsieur ALVES - MARTINS Carlos**
OUVRIER, SALAISONS PYRENEENNES, IBOS.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Monsieur ARRAMON Jacques**
CHEF D'EQUIPE, COLAS SUD-OUEST, TARBES.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
- **Monsieur AURIERES Christophe**
MECANICIEN AVION, AIR'PY, UZEIN.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur AZOUM Mimoun**
CHEF DE CHANTIER, S.A.S. GALLEGO, SEMEAC.
demeurant à ANDREST
- **Monsieur BARRERE Philippe**
OUVRIER QUALIFIE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à LANNE
- **Madame BAT Josiane**
ASSISTANTE COMMERCIALE, CARRIERES DE LA NESTE, HECHES.
demeurant à LA BARTHE-DE-NESTE

- **Monsieur BATTISTELLA Michel**
CONDUCTEUR D'ENGINS, CARRIERE DANIEL, GER.
demeurant à ODOS
- **Monsieur BELLOCQ - DESSUS Pascal**
CADRE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à BAZET
- **Madame BIE Denise**
LINGERE, APF DEPARTEMENT HANDAS, ORDIZAN.
demeurant à ORDIZAN
- **Monsieur BOURDET Thierry**
EMPLOYE SOCATA, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à GEZ
- **Monsieur BOUTONNET Laurent**
RESPONSABLE PROJET, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à BOURS
- **Monsieur BRACCHI Thierry**
TECHNICIEN ATELIER, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à ORLEIX
- **Monsieur BRACCHI Thierry Henri**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à ORLEIX
- **Monsieur CAM Michel**
TECHNICIEN BUREAU D ETUDE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à GERDE
- **Madame CARRERE Isabelle**
SECRETAIRE, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à SEMEAC
- **Monsieur CASSOU Jean - Noël**
RECEPTIONNAIRE, MONOPRIX BAGNERES DE BIGORRE, BAGNERES-DE-
BIGORRE.
demeurant à POUZAC
- **Madame CASTEYDE Patricia**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU, TARBES.
demeurant à SEMEAC
- **Madame CASTILLON Sabine**
HÔTESSE DE CAISSE, MONOPRIX LANNEMEZAN, LANNEMEZAN.
demeurant à CAMPISTROUS
- **Monsieur CAZENAVE Thierry**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à CAUTERETS

- **Madame CHA Hélène**
EMPLOYEE SOCATA, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à LAMARQUE-PONTACQ

- **Madame CHAVOIT Isabelle**
TECHNICIEN POLYVALENT, LA NOUVELLE REPUBLIQUE DES PYRENEES SAS,
TARBES.
demeurant à ANGOS

- **Madame CIEUTAT Sylvie**
CÂBLEUSE TECHNICIENNE ATELIER, LATELEC, LABEGE.
demeurant à BOURG-DE-BIGORRE

- **Madame COUILLENS Fabienne**
AIDE SOIGNANTE, APF DEPARTEMENT HANDAS, ORDIZAN.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur COURREGES Yves**
EMPLOYE LIBRE SERVICE, CSF COLOMIERS, COLOMIERS.
demeurant à LOURDES

- **Madame CRESTE Véronique**
EMPLOYEE COMMERCIAL, CARREFOUR MARKET, ARGELES-GAZOST.
demeurant à ARGELES-GAZOST

- **Monsieur DACHE Frédéric**
AGENT DE SURETE, AEROPORT TARBES LOURDES PYRENEES, JUILLAN.
demeurant à ORLEIX

- **Monsieur DAILLY Didier**
MT INGENIEUR, ALSTOM Transport SA, SAINT-OUEN.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame DUFFAU Marilyn**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CASINO, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur DUFFAU Roger**
CHAUDRONNIER SOUDEUR, BONNA SABLA SNC, COURBEVOIE.
demeurant à TILHOUSE

- **Madame DUFFAU Valérie**
ASSISTANTE COMMERCIALE, ALVEA S.N.C., MONTPOUILLAN.
demeurant à MOMERES

- **Monsieur DUPUY Thierry**
ACHETEUR, ALSTOM TRANSPORT, SEMEAC.
demeurant à TARBES

- **Monsieur DUTHIL Dominique**
CADRE QUALITE, VEOLIA ZONE GRAND-OUEST, NANTERRE.
demeurant à GEZ

- **Monsieur FAUSSAT Gérard**
AJUSTEUR MONTEUR, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à AZEREIX
- **Madame FONTAINE Marie - Josée**
AGENT ADMINISTRATIF, OPH 65, TARBES.
demeurant à LOURDES
- **Madame FRETIER Josiane**
RESPONSABLE FINANCE GESTION, VALLOUREC, TARBES.
demeurant à ANDREST
- **Monsieur GIRARD Thierry**
ADMINISTRATEUR D 'EXPLOITATION INFORMATIQUE, URSSAF MIDI PYRENEES
SITE TARBES, TARBES.
demeurant à HORGUES
- **Monsieur GRAULE Gilles**
SECRETAIRE COMPTABLE, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à OSSUN
- **Monsieur GUINALDO Florent**
CADRE QUALITE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à ODOS
- **Monsieur HARATSARIS Renaud**
CHEF DE CABINE PRINCIPALE, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à CASTELNAU-MAGNOAC
- **Madame HERAUT Marie - Noëlle**
CADRE, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, PAU Cédex.
demeurant à SOUES
- **Monsieur HORTA Michel**
AGENT COMPOSITE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à AURENSAN
- **Monsieur HUMBERT Daniel**
CHEF D'EQUIPE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à MOMERES
- **Monsieur LABARRERE Hervé**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, BERNARD PAGES, LABEGE.
demeurant à TOSTAT
- **Madame LABAT Chantal**
LINGERE, APF DEPARTEMENT HANDAS, ORDIZAN.
demeurant à ARGELES-BAGNERES
- **Monsieur LACASSAGNE Pascal**
CHEF DE SECTEUR, SAUR, NIMES.
demeurant à LESPOUEY

- **Monsieur LACAZE Alain**
FEUTIER, ASSOCIATION DIOCESAINE TARBES LOURDES, LOURDES.
demeurant à ARCIZANS-DESSUS
- **Madame LACOUSSADE Lucie**
VENDEUSE INTERNE, LARIVIERE, ANGERS.
demeurant à TARBES
- **Monsieur LAFOREST Philippe**
CADRE COMMERCIAL, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à TARBES
- **Madame LAMARQUE Christine**
HÔTESSE DE CAISSE, CARREFOUR MARKET, LOURDES.
demeurant à ARCIZAC-EZ-ANGLES
- **Monsieur LOVATO Jean-Marc**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à LALOUBERE
- **Monsieur LUBY Christophe**
DESSINATEUR, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à HIBARETTE
- **Madame MALANDAIN Catherine**
AGENT DE SERVICE HÔTELIER, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU, TARBES.
demeurant à ORLEIX
- **Monsieur MARCOU Philippe**
MECANICIEN, CARRIERE DANIEL, GER.
demeurant à VIER-BORDES
- **Madame MARIETTE Monique**
EMPLOYEE LABORATOIRE, FROMAGERIE DES CHAUMES, JURANCON.
demeurant à SERON
- **Monsieur MARQUES José**
ELECTRICIEN MONTEUR, INEO ENGIE, TOULOUSE.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur MARTINS José**
OPERATEUR SERVICE CLIENTS, SELECTA, AUBERVILLIERS.
demeurant à ORLEIX
- **Monsieur MERINO Pascal**
CHEF DE SERVICE NAVETTE, ALTI SERVICE SAINT LARY, SAINT-LARY-SOULAN.
demeurant à SAINT-LARY-SOULAN
- **Madame MINVIELLE Marie -Hélène**
QUALITE FOURNISSEUR, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à ORLEIX

- **Monsieur MONLOR Didier**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à LASCAZERES

- **Madame MORAINÉ Paulette**
LINGERE, APF DEPARTEMENT HANDAS, ORDIZAN.
demeurant à TREBONS

- **Madame NAVARRO Régine**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, PYRENE PLUS, TARBES.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur PACHE Jean - Charles**
MAGASINIER, EIFFAGE ENERGIE SUD-OUEST, TOULOUSE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur PALISSE Jean - Paul**
CHAUDRONNIER, FIVES NORDON, NANCY.
demeurant à LANNE

- **Madame PECANTET Josette**
HOTESSE DE CAISSE, CARREFOUR MARKET, AJACCIO.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Madame PIOT - BOURNISIEN Myrian**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, FIBRE EXCELLENCE SAS, LABEGE.
demeurant à LOURES-BAROUSSE

- **Monsieur PONCET Michel**
RESPONSABLE MAINTENANCE, FERROPEM, PIERREFITTE-NESTALAS.
demeurant à SOULOM

- **Monsieur POUÉY Philippe**
CUISINIER, CENTRE LAGARIGUE ITEP - SESSAD, TARBES.
demeurant à ORLEIX

- **Madame PRALY Pascale**
ATTACHEE DE DIRECTION, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, TARBES.
demeurant à HORGUES

- **Monsieur PYHOURQUET Thierry**
AGENT DE FABRICATION, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à AZEREIX

- **Monsieur RIVOLIER Bruno**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur ROCHETEAU Bernard**
INGENIEUR, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à JUILLAN

- **Madame ROCHETEAU Sylvie**
ASSISTANTE DIRECTION, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à JUILLAN
- **Monsieur ROWELL Philippe**
CADRE COMMERCIAL, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, BORDES.
demeurant à LALOUBERE
- **Madame RUMEAU Lucienne**
EMPLOYE COMMERCIAL, MARKET, MONTREJEAU.
demeurant à LOMBRES
- **Madame SAINT JOANIS Armelle**
HOTESSE DE CAISSE, CARREFOUR MARKET, LOURDES.
demeurant à LOURDES
- **Monsieur SAJOUS Eric**
CONDUCTEUR TELEPHONIQUE, ALTI SERVICE SAINT LARY, SAINT-LARY-
SOULAN.
demeurant à SAINT-LARY-SOULAN
- **Madame SAURA -FONTAN Myrian**
OPERATRICE CONFIRMEE, POMMIER GROUPE CAHORS, BAGNÈRES-DE-BIGORRE.
demeurant à CHELLE-DEBAT
- **Monsieur SERIEYS Gilles**
CHEF D' EQUIPE, S.A.S. GALLEGRO, SEMEAC.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
- **Monsieur SEUVRE Jean-Pierre**
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT, SANDERS EURALIS, BILLERE.
demeurant à VIDOUZE
- **Madame STARCK Dominique**
SECRETAIRE, ENGIE INEO AQUITAINE SNC, PESSAC.
demeurant à ASTE
- **Monsieur TALAGRAND Claude**
TECHNICIEN, SELECTA, AUBERVILLIERS.
demeurant à JUILLAN
- **Monsieur TEULIER Philippe**
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à SALLES-ADOUR
- **Madame THEATE Françoise**
GESTION TROUBLES VOISINAGES, OPH 65, TARBES.
demeurant à OSSUN
- **Monsieur VERDIER Benoît**
AGENT LOGISTIQUE, ABB FRANCE, MONTLUEL.
demeurant à ARCIZAC-EZ-ANGLES

- Monsieur **VINCENT Jean-Marc**
CHAUFFEUR, COLAS SUD-OUEST, TARBES.
demeurant à LAU-BALAGNAS
- Monsieur **VOUTIER Jean -Michel**
DIRECTEUR ADJOINT, PYRENE PLUS, TARBES.
demeurant à HORGUES
- Monsieur **ZIANE Jean-Pierre**
CHARGE DE CLIENTELE, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à AUREILHAN

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame **ABADIE Martine**
AGENT TECHNIQUE ACCUEIL, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
TARBES.
demeurant à GALAN
- Monsieur **ALVES Alain**
CADRE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à JUILLAN
- Monsieur **ALVES - MARTINS Carlos**
OUVRIER, SALAISONS PYRENEENNES, IBOS.
demeurant à BORDERES-SUR-L'Echez
- Monsieur **ARAGON Gérard**
EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE, ASEI CENTRE ROLAND CHAVANCE,
LASCAZERES.
demeurant à BAZILLAC
- Monsieur **ARASSUS Christian**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à IBOS
- Monsieur **ARRIBE Michel**
CHEF DE POSTE AU FOUR, FERROPEM, PIERREFITTE-NESTALAS.
demeurant à PIERREFITTE-NESTALAS
- Monsieur **BAT Patrick**
TECHNICIEN ATELIER, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à GARDERES
- Monsieur **BAYZE Jacques**
EMPLOYE RESSOURCES HUMAINES, CARBONE SAVOIE, VENISSIEUX.
demeurant à CASTILLON
- Monsieur **BEN ABDALLAH Belgacem**
CONDUCTEUR D'ENGINS, ROUTIERE DES PYRENEES, TARBES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur BIRAN Joël**
EMPLOYE CPAM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TARBES.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Madame BIRAN Monique**
VERIFICATEUR CPAM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TARBES.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Monsieur BOHS Jean -Michel**
TECHNICIEN AERONAUTIQUE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Monsieur BOUZIGUES Didier**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Madame BREBION - LAPIERRE Marie -Hélène**
RESPONSABLE SERVICE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TARBES.
demeurant à ODOS
- **Madame BROCHOT Chantal**
ASSISTANTE DENTAIRE, SCM MAXIM - VALERY, TARBES.
demeurant à TARBES
- **Madame CABLAT Anne**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE
- **Monsieur CANERIE Didier**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
- **Monsieur CAPBER Christian**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, VEOLIA PROPRETE MIDI PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à ANDREST
- **Madame CAPDEBOSCQ Monique**
AGENT ORDONNANCEMENT, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à TARBES
- **Madame CASTELLOT - LALLIER Anne - Marie**
MANAGER DE BRANCHE PRESTATIONS, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
TARBES.
demeurant à MOULEDOUS
- **Monsieur CAZAU Gérard**
OPERATEUR FUMISTERIE, FERROPEM, PIERREFITTE-NESTALAS.
demeurant à LOURDES
- **Madame COMPAGNON Monique**
EMPLOYEE VENTE, EURL BASILIQUE DU ROSAIRE, LOURDES.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur CONDEMINE Michel**
CADRE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur CONTRAIRES Jean-Marc**
TECHNICIEN AERONAUTIQUE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à SOUES

- **Monsieur COSTE Gérard**
CHEF DE POSTE AU FOUR, FERROPEM, PIERREFITTE-NESTALAS.
demeurant à BOO-SILHEN

- **Madame COUGET Marie - José**
CHARGÉE DE MISSIONS, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à LANESPEDE

- **Monsieur COURADE Jean -Jacques**
OUVRIER SOUDEUR, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à AURENSAN

- **Madame COUTENS Annie**
CONSEILLER SERVICE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TARBES.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Monsieur DALEAS Jean - Louis**
QUALITICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à JUILLAN

- **Madame DARRE Françoise**
GESTIONNAIRE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à ORLEIX

- **Monsieur DECOCQ Laurent**
TECHNICIEN AUDIO VISUEL, SARL VALENTIN, TARBES.
demeurant à BOURS

- **Monsieur DESMARIES Christophe**
MAGASINIER, BERNARD PAGES, LABEGE.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame DI SANTO Carline**
CADRE INFORMATIQUE, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur DUCOR Bernard**
RESPONSABLE DE SERVICE, URSSAF MIDI PYRENEES SITE TARBES, TARBES.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur DUFFAU Roger**
CHAUDRONNIER SOUDEUR, BONNA SABLA SNC, COURBEVOIE.
demeurant à TILHOUSE

- Madame **DUFRECHOU Lysiane**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE, BALMA.
demeurant à GOUDON

- Madame **DULOUT Catherine**
CONSEILLER ASSURANCE MALADIE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
TARBES.
demeurant à AUREILHAN

- Monsieur **DUTHEIL Dominique**
TECHNICIEN TRANSMISSIONS, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE,
BORDERES-SUR-L'ECHEZ.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- Monsieur **DUTHIL Dominique**
CADRE QUALITE, VEOLIA ZONE GRAND-OUEST, NANTERRE.
demeurant à GEZ

- Monsieur **ESQUERRA Roland**
CHARGE DE CLIENTELE, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à LASLADES

- Monsieur **ESTANOL Oscar**
TECHNICIEN AERONAUTIQUE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à OSSUN

- Madame **FANT- ABADIE Marie -Hélène**
EDUCATRICE SPECIALISEE, APF DEPARTEMENT HANDAS, ORDIZAN.
demeurant à CHELLE-SPOU

- Monsieur **FERNANDEZ Alain**
OPERATEUR COLLAGE EMBALLAGE, CARBONE SAVOIE, AIGUEBLANCHE.
demeurant à LAGRANGE

- Monsieur **FERRARI Christian**
CONDUCTEUR MECANICIEN, KEOLIS PYRENEES, IBOS.
demeurant à ANDREST

- Monsieur **FORT Jean -Claude**
CHAUFFEUR LIVREUR, OCP REPARTITION, SEMEAC.
demeurant à TARBES

- Monsieur **GALINDO Marc**
EMPLOYEE SOCATA, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- Madame **GANDARIAS- MADARIAGA Martine**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU, TARBES.
demeurant à AUREILHAN

- Monsieur **GARNIER Patrick**
ADMINISTRATEUR DE CONTRATS, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à LOUEY

- **Monsieur GESTAS Alain**
SUPERVISEUR, FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS, SAINT- GAUDENS.
demeurant à IZAOURT

- **Monsieur GIRARD Thierry**
ADMINISTRATEUR D 'EXPLOITATION INFORMATIQUE, URSSAF MIDI PYRENEES
SITE TARBES, TARBES.
demeurant à HORGUES

- **Monsieur GRIVAZ Frédéric**
RESPONSABLE RESTAURANT, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant à MARQUERIE

- **Madame GUINLE Nadine**
EMPLOYE CPAM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TARBES.
demeurant à ODOS

- **Madame HERAUT Marie - Noëlle**
CADRE, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, PAU Cédex.
demeurant à SOUES

- **Monsieur HUARTE Hervé**
TECHNICIEN ATELIER, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à LALOUBERE

- **Monsieur JEANNE - BROU Patrick**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MINGOT

- **Monsieur JOURDAN Jean - Yves**
DELEGUE MEDICAL, MYLAN MEDICAL SAS, SURESNES.
demeurant à LOUEY

- **Monsieur LABICHE Patrick**
CADRE BANCAIRE, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à TARBES

- **Madame LACOSTE Giselle**
SECRETAIRE, KPMG ENTREPRISE REGION MIDI PYRENEES, TARBES.
demeurant à CLARAC

- **Madame LAFFOND - BARAT Evelyne**
GESTIONNAIRE DE RECOUVREMENT, URSSAF MIDI PYRENEES SITE TARBES,
TARBES.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur LALANNE Philippe**
RESPONSABLE LOGISTIQUE FILTRE, FERROPEM, PIERREFITTE-NESTALAS.
demeurant à AYROS-ARBOUX

- **Monsieur LARAN Dina**
CONTROLEUR DE PAIE, TOTAL ELF EXPLOITATION PRODUCTION, COURBEVOIE.
demeurant à CAPVERN

- **Madame LARAN Marie - Françoise**
HÔTESSE DE CAISSE, MONOPRIX LANNEMEZAN, LANNEMEZAN.
demeurant à CLARENS
- **Madame LATAPIE Catherine**
SECRETAIRE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à LOURDES
- **Madame LEVREL Colette**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI MIDI PYRENEES, BALMA.
demeurant à ARGELES-GAZOST
- **Monsieur LORENTE Didier**
TECHNICIEN ATELIER, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à JUILLAN
- **Monsieur LYONNE Patrick**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à SOUES
- **Madame MALET Anne - Marie**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à ARCIZAC-ADOUR
- **Madame MARTEL Michèle**
RESPONSABLE EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à SOUES
- **Monsieur MARTIN Firmin**
AJUSTEUR, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à LOURDES
- **Madame MEDUS Brigitte**
EMPLOYEE CPAM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TARBES.
demeurant à TOURNAY
- **Monsieur MENGINOU - BOUETTE Claude**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE MICHEL INCHAUSPE, SAINT-JEAN-PIED-DE-
PORT.
demeurant à LANNE
- **Monsieur MENUET Jean- Luc**
CHAUFFEUR LIVREUR, SODISCOL - GROUPE HEDIS, SAINT-ALBAN.
demeurant à BORDERES-SUR-L'Echez
- **Monsieur MERINO Pascal**
CHEF DE SERVICE NAVETTE, ALTI SERVICE SAINT LARY, SAINT-LARY-SOULAN.
demeurant à SAINT-LARY-SOULAN
- **Monsieur NADAL MARIN José**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à AVEZAC-PRAT-LAHITTE

- **Monsieur NEGRO Christian**
TECHNICIEN TCE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, TARBES.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame NICOLAS Lydia**
EMPLOYEE TOTAL SA, TOTAL ELF EXPLOITATION PRODUCTION, COURBEVOIE.
demeurant à TARBES

- **Madame OUSTEAU Brigitte**
EMPLOYEE URSSAF, URSSAF MIDI PYRENEES SITE TARBES, TARBES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur PANTALACCI Francis**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame PAWLOWSKI Josette**
TECHNICIENNE CPAM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TARBES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur PERES Jean-Marc**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à TARBES

- **Monsieur PONCET Michel**
RESPONSABLE MAINTENANCE, FERROPEM, PIERREFITTE-NESTALAS.
demeurant à SOULOM

- **Monsieur POUHEY Philippe**
CUISINIER, CENTRE LAGARIGUE ITEP - SESSAD, TARBES.
demeurant à ORLEIX

- **Monsieur RIPOLL Frédéric**
DIRECTEUR DE MAGASIN, ARMAND THIERY, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à MONTGAILLARD

- **Madame ROUCH Irène**
AGENT ACCUEIL COMMUNICATION, CENTRE LAGARIGUE ITEP - SESSAD,
TARBES.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur SAMHI Ali**
EMPLOYE SOCATA, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur SANJOU Bruno**
EMPLOYEE CPAM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TARBES.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Madame SENMARTIN - DUCO Christine**
AGENT SERVICE CONTENTIEUX, OPH 65, TARBES.
demeurant à LALOUBERE

- **Monsieur SKOWRONEK Philippe**
TECHNICIEN AERONAUTIQUE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à JUILLAN
- **Monsieur SOLLE Serge**
OPERATEUR FOUR CATHODES, CARBONE SAVOIE, AIGUEBLANCHE.
demeurant à MASCARAS
- **Monsieur SORO Christian**
JARDINIER, ASSOCIATION DIOCESAINE TARBES LOURDES, LOURDES.
demeurant à LOUCRUP
- **Monsieur SOULES André**
OPERATEUR FOUR CATHODES, CARBONE SAVOIE, VENISSIEUX.
demeurant à BONREPOS
- **Madame TOMAGNINI Bernadette**
INFIMIERE PUERICULTRICE, APF DEPARTEMENT HANDAS, ORDIZAN.
demeurant à TARBES
- **Monsieur VALENZUELA Juan**
PEINTRE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à SOUES
- **Madame VIGNES Nadine**
RESPONSABLE ACCUEIL CPAM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
TARBES.
demeurant à LALOUBERE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ANDRIEUX Denise**
ANIMATEUR D'EQUIPE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TARBES.
demeurant à HORGUES
- **Madame ARAGNOUET Brigitte**
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, MONOPRIX TARBES, TARBES.
demeurant à SOUES
- **Madame BAZIN Martine**
AGENT BANQUE, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-NESTE
- **Monsieur CAPBER Yves**
MAGASINIER, SOCIETE A.A.A., PARIS 11EME.
demeurant à TARBES
- **Madame CARRAZE Lilyane**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à ANDREST

- **Monsieur CAYRET Jean -Jacques**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à ANDREST

- **Madame CAZAUBON Chantal**
HÔTESSE DE CAISSE, MONOPRIX BAGNERES DE BIGORRE, BAGNERES-DE-
BIGORRE.
demeurant à BOURG-DE-BIGORRE

- **Monsieur CAZES Henri**
AGENT DE MAÎTRISE, CARBONE SAVOIE, AIGUEBLANCHE.
demeurant à SADOURNIN

- **Monsieur CHA Pierre**
MECANO AVION HYDRAULICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à JULLAN

- **Monsieur CIBAT Serge**
AGENT ENTRETIEN, OPH 65, TARBES.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur DAGUZAN Pierre**
ANIMATEUR DES VENTES, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur DECOCQ Laurent**
TECHNICIEN AUDIO VISUEL, SARL VALENTIN, TARBES.
demeurant à BOURS

- **Monsieur DOUCET Gérard**
AGENT DE MAÎTRISE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à TARBES

- **Monsieur DUBARRY Bernard**
EMPLOYE CPAM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TARBES.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Madame DUCLOS Raymonde**
SECRETAIRE, KEOLIS PYRENEES, IBOS.
demeurant à ADE

- **Monsieur ESCALE Daniel**
ADJOINT CHEF D 'EQUIPE, ASSOCIATION DIOCESAINE TARBES LOURDES,
LOURDES.
demeurant à OMEX

- **Monsieur GEA Pierre**
ELECTRICIEN MONTEUR, INEO ENGIE, TOULOUSE.
demeurant à ORLEIX

- **Madame GERLAND Claudine**
ASSISTANTE SOCIALE, CMPP LE NEBOUZAN A.S.E.I, SAINT-GAUDENS.
demeurant à SAINTE MARIE DE BAROUSSE

- **Madame GORDO Albertine**
TECHNICIENNE APPROVISIONNEMENT, ARKEMA FRANCE, LANNEMEZAN.
demeurant à TUZAGUET
- **Madame HEGUY Marie - Line**
RESPONSABLE RAYON, MONOPRIX BAGNERES DE BIGORRE, BAGNERES-DE-
BIGORRE.
demeurant à ORIGNAC
- **Monsieur HERRY Dominique**
INSPECTEUR, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à CAUSSADE-RIVIERE
- **Madame LACOSTE Monique**
SECRETAIRE REDACTEUR CLASSE EXCEPTIONNELLE, BANQUE DE FRANCE,
MARNE LA VALLEE.
demeurant à CALAVANTE
- **Monsieur LAFFITE Jean-Marc**
MEDECIN, CENTRE ADOLPHE PEDEBIDOU, TOURNAY.
demeurant à FRECHOU-FRECHET
- **Monsieur LAYRE - CASSOU André**
AGENT D'ASSURANCES, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Monsieur LETELLIER Lionel**
AGENT ADMINISTRATIF, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à TARBES
- **Monsieur LONCAN Serge**
AGENT COMPOSITE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à BORDES
- **Monsieur LUBIN Patrick**
PEINTRE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à JUILLAN
- **Monsieur MARANSIN Didier**
GESTIONNAIRE, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à IBOS
- **Madame MAZOUAT Claudine**
EMPLOYEE MENAGE, ASSOCIATION DIOCESAINE TARBES LOURDES, LOURDES.
demeurant à ADE
- **Monsieur MENGINOU - BOUETTE Claude**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE MICHEL INCHAUSPE, SAINT-JEAN-PIED-DE-
PORT.
demeurant à LANNE
- **Monsieur MERINO Pascal**
CHEF DE SERVICE NAVETTE, ALTI SERVICE SAINT LARY, SAINT-LARY-SOULAN.
demeurant à SAINT-LARY-SOULAN

- **Monsieur OROSCO Hervé**
TECHNICIEN CONTENTIEUX, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
TARBES.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur PADDEU Roger**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à SAINT-SAVIN
- **Monsieur PARGALA Bruno**
AGENT TECHNIQUE SECURITE SOCIALE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE, TARBES.
demeurant à OMEX
- **Madame PASQUET Geneviève**
HÔTESSE DE CAISSE, MARKET, MONTREJEAU.
demeurant à UGLAS
- **Monsieur PASQUINE Armand**
AGENT DE SECURITE, ASSOCIATION DIOCESAINE TARBES LOURDES, LOURDES.
demeurant à LOURDES
- **Monsieur PAYRAU Patrick**
ELECTROMECHANICIEN, ENSTO NOVEXIA PARAFONDRES, BAGNERES-DE-
BIGORRE.
demeurant à BULAN
- **Madame PELLETIER Hélène**
EMPLOYEE DE COMMERCE, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
demeurant à TARBES
- **Madame REBEILLE Jeanine**
AGENT ENTRETIEN DOMICILE, PYRENE PLUS, TARBES.
demeurant à TARBES
- **Monsieur REYNARD Patrick**
AGENT DE MAÎTRISE, CEGELEC PAU, PAU.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur ROMANOVITCH Patrick**
AGENT COMPTABLE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, TARBES.
demeurant à TARBES
- **Monsieur ROSSINI Jean -Dominique**
A.T.C CHARGE DE MISSIONS, VPI SAS, L'ISLE D'ABEAU.
demeurant à OSSUN
- **Monsieur ROUDE Joël**
SACRISTAIN, ASSOCIATION DIOCESAINE TARBES LOURDES, LOURDES.
demeurant à OMEX

- **Monsieur ROUSSE Patrick**
TECHNICIEN PROTOTYPISTE, POMMIER GROUPE CAHORS, BAGNÈRES-DE-BIGORRE.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Madame SALLES - LAMONGE Marie - José**
CONSEILLER CLIENTELE, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à MONTIGNAC

- **Monsieur SOUCAZE - SOUDAT Jean -Dominique**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS, LOUEY.
demeurant à SAINTE MARIE DE CAMPAN

- **Monsieur TRIGUEROS Francis**
OUVRIER, ARKEMA FRANCE, LANNEMEZAN.
demeurant à LANNEMEZAN

- **Madame VINCENT Claudine**
SECRETAIRE DE DIRECTION, CENTRE LAGARRIGUE ITEP - SESSAD, TARBES.
demeurant à TARBES

Article5: Madame La directrice des services du Cabinet des Hautes - Pyrénées est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes, administratifs de la Préfecture des Hautes- Pyrénées.

Tarbes, le **28 JUIN 2017**

La Préfète

Béatrice



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-06-27-007

vente fromage réserve naturelle du néouvielle



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

LA PRÉFÈTE

**ARRETE D'AUTORISATION N° 2017 -
relatif à l'autorisation de vente de fromage au
sein de la Réserve Naturelle du Néouvielle au
profit de Mme Yasmine MUHSEIN**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement notamment le chapitre II du Titre III relatif à la protection des espaces naturels et le chapitre I du Titre IV relatif aux sites classés ;

Vu le décret du 16 mars 1981 portant classement du site de l'Oule-Pichaleye et de ses abords ;

Vu le décret n°94-192 du 4 mars 1994 portant création de la Réserve Naturelle du Néouvielle, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilbert Manciet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

Vu la convention de gestion en date du 17 janvier 2000 établie entre le Préfet des Hautes - Pyrénées et le Directeur du Parc National des Pyrénées ;

Vu la demande de Mme Yasmine MUHSEIN datant du 6 juin 2017 relative à une activité de vente de fromage dans la Réserve Naturelle du Néouvielle ;

Vu l'avis favorable du Parc National des Pyrénées datant du 26 juin 2017 ;

Vu l'absence d'opposition du comité consultatif de la réserve du 1^{er} février 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de la DDCSPP daté du 18 mai 2017 relatif à la réglementation applicable en matière de sécurité sanitaire des aliments ;

Vu le Plan de gestion 2013 – 2017 de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre,

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : activité commerciale autorisée

Mme Yasmine MUHSEIN, résident au Domaine Bory, 64290 Aubertin, est autorisée à commercialiser ses fromages dans le cadre de l'animation pastorale de la Réserve Naturelle du Néouvielle

Cette vente sera organisée au niveau de la cabane d'Orédon.

ARTICLE 2 : Prescriptions

Produit commercialisé

La présente autorisation de commercialisation ne concerne que les produits issus du troupeau de Madame Yasmine MUSHEIN, à l'exclusion de tout autre produit y compris fromager. Les achats de fromages en vue de leur revente ou la commercialisation d'autres produits alimentaires ou non (boissons...) sont strictement interdits.

Aspects sanitaires

La bénéficiaire veillera scrupuleusement au respect des conditions d'hygiène sanitaire ;

ARTICLE 3 : Autres procédures

Conformément à l'article 15 du décret du 4 mars 1994 portant création de la Réserve Naturelle du Néouvielle, « l'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve » est soumise à autorisation délivrée par le préfet après avis du comité consultatif ;

D'autre part, les enseignes et l'affichage signalétique sont également soumis à autorisation quand ils sont localisés en site classé, conformément à l'article L581-18 du code de l'environnement. La demande doit être faite sur la base du cerfa n°14798*01.

ARTICLE 4 : Bilan

Le bénéficiaire est tenu de transmettre un bilan annuel des ventes de fromages aux services de la préfecture et à ceux de l'établissement public du Parc national des Pyrénées.

ARTICLE 5 : Période d'application

Cette autorisation est valable du 30 juin 2017 au 30 septembre 2017.

ARTICLE 6 : Bénéfice de l'autorisation

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>
Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

S'agissant d'une autorisation individuelle, cette dernière ne peut pas être transmise à une autre personne que celle mentionnée dans le présent acte. En cas de changement, une nouvelle demande d'autorisation dérogatoire nécessitera d'être déposée auprès des services de la Préfecture des Hautes Pyrénées.

ARTICLE 7 : Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée sur le lieu de vente et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

ARTICLE 8 : Exécution

M. le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Sous-préfet de Bagnères de Bigorre, M. le Directeur du Parc national des Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Bagnères-de-Bigorre, le 27 juin 2017

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Gilbert Manciet

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr